

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1990-1991

Séance du vendredi 8 février 1991

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Communications</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Modification en Commission</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Demande d'ajournement</i>	3
Discussion. (Orateurs: Mme Huytebroeck, MM. Maingain, De Coster, Mme de T'Serclaes, M. le Président)	3
Vote	5
<i>Projet de règlement déterminant le subventionnement à titre de prix de journée des instituts médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées agréées, établies dans la Région de Bruxelles-Capitale qui ont exercé le droit d'option en Communauté française</i>	6
(Orateurs: MM Beauthier, rapporteur, Cools, De Coster, Duponcelle, Maingain, Mmes Huytebroeck, de T'Serclaes, MM. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	6
Examen des articles	14
<i>Interpellation de Mme Lemesre à M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, relative aux programmes d'actions culturelles dans les écoles</i>	17
(Orateurs: Mmes Lemesre, Willame, Van Tichelen, et M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	17

	Pages
<i>Questions d'actualité</i>	
de Mme Guillaume-Vanderroost à M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant la disparition d'un théâtre pour jeunes	21
de Mme Willame à M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant l'avenir du théâtre du Résidence Palace»	21
<i>Interpellation de M. Maingain au Collège, sur les propos de M. Van Cauwenberghe relatifs à la promotion de la culture française à Bruxelles</i>	22
(Orateurs: MM. Maingain, Drouart, De Coster et Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	22
<i>Votes nominatifs sur l'ensemble du projet de règlement déterminant le subventionnement à titre de prix de journée des instituts médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées agréées, établies dans la Région de Bruxelles-Capitale qui ont exercé le droit d'option en Communauté française</i>	25
<i>Interpellation de Mme Foucart au Collège, à propos de la journée portes ouvertes de la Régie graphique de la Commission communautaire française</i>	25
(Orateurs: Mme Foucart et M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	25
<i>Questions orales</i>	
de Mme Huytebroeck à M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant les Halles de Schaerbeek	26
de Mme Huytebroeck à M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant la coordination de garde à domicile des enfants malades	27
<i>Membres présents à la séance</i>	28
<i>Membres présents en Commission</i>	28

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Duponcelle et Escolar, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste de présences établie par les services du Greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Par lettre du 7 février 1991, M. le Ministre J.-L. Thys, m'a avisé du décès de sa mère. M. le Ministre me demande de bien vouloir excuser son absence. J'ai adressé à M. Thys et sa famille le télégramme suivant :

« Le Président, M. Serge Moureaux, et le Bureau de l'Assemblée de la Commission communautaire française compatissent à la peine qui vous frappe. »

En leur nom et celui des membres de l'Assemblée, ils présentent à M. le Ministre et ses proches, leurs très sincères condoléances. »

M. H. Hasquin, retenu par d'autres devoirs, prie également de l'excuser.

COMMUNICATIONS

M. le Président. — Par lettre du 31 janvier 1991, Mme Antoinette Spaak m'a avisé de sa démission du Conseil régional.

Je tiens à redire à Mme Spaak combien le Bureau de l'Assemblée et moi-même, ainsi que tous les conseillers, ont apprécié l'aide considérable, l'aide indispensable, qu'elle nous a apportée en acceptant de mettre à notre disposition, pour guider nos premiers pas, des membres extrêmement compétents du personnel du Conseil de la Communauté française.

Mme Spaak, malgré ses responsabilités importantes, a tenu à participer à nos travaux le plus souvent possible. Je regrette mais comprends et respecte son choix de quitter le Conseil régional et donc notre Assemblée.

Les domaines de compétences du Conseil de la Communauté française et de l'Assemblée de la Commission communautaire française sont identiques. Nous aurons donc, je l'espère, l'occasion de collaborer dans l'avenir avec Mme Spaak et le Conseil qu'elle préside. En sa séance du 7 février 1991, le Conseil régional a installé M. Roelants du Vivier en qualité de membre effectif, et Mme Govers en qualité de membre suppléant appelé à siéger.

Je les en félicite chaleureusement et souhaite la bienvenue à Mme Govers au sein de l'Assemblée. J'espère que nous accomplirons ensemble un travail fructueux.

APPROBATION DE REGLEMENTS

M. le Président. — Par lettre du 6 février 1991, M. le Ministre de Tutelle François Guillaume m'a avisé de l'approbation des règlements suivants :

— la deuxième modification budgétaire de la CCF pour l'exercice 1990.

— les crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1991 à valoir sur le budget de la CCF pour l'année budgétaire 1991.

— l'approbation du compte de l'exercice 1989 de la Régie Services en communication graphique et impression (Régie graphique).

— l'engagement du crédit prévu dans le budget extraordinaire de 1990, pour l'acquisition de matériel audiovisuel, de mobilier, d'une camionnette et de matériel de bureau divers, pour l'aménagement des locaux de la CCF.

— la vérification de l'encaisse du Receveur.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. le Ministre G. Désir, par MM. de Lobkowicz et Duponcelle, ainsi qu'à M. le Ministre J.-L. Thys, par M. de Lobkowicz.

MODIFICATION EN COMMISSION

M. le Président. — Le groupe FDF-ERE m'avise du fait que Mme Govers remplace Mme Spaak en tant que membre suppléant de la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes.

L'Assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment.*)

Il est sera donc ainsi.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Dépôt d'une motion d'urgence

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 30 janvier 1991, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 8 février 1991 (art. 27).

Je viens d'être saisi d'une motion d'urgence déposée par six de nos Collègues, Mme Huytebroeck, MM. Duponcelle, Galand, Drouart, Adriaens et Mme Nagy, tendant à modifier l'ordre du jour de notre Assemblée et ainsi libellée : « Demandant l'ajournement du débat et du vote sur le projet de règlement déterminant le subventionnement à titre de prix de journée des Instituts médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées agréées, établis dans la Région de Bruxelles-Capitale qui ont exercé le droit d'option en Communauté française et le renvoi en Commission de la Commission communautaire française pour examen complémentaire. »

L'article 28 de notre règlement prévoit que « toute demande tendant à modifier l'ordre du jour doit être appuyée par six

membres au moins». Je puis considérer, je le suppose, que les personnes qui ont signé la motion, l'appuient (*Assentiment des signataires de la motion.*)

Seuls peuvent intervenir dans le débat sur l'ordre des travaux: l'auteur de la proposition de modification, et un membre par groupe politique reconnu, ainsi que deux membres au maximum pour l'ensemble des autres groupes.

Le temps de parole est limité pour chacun d'eux à cinq minutes.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, si notre groupe demande aujourd'hui l'ajournement en commission de ce débat, c'est que nous pensons que la Commission de la Santé de la Commission communautaire française a examiné trop rapidement le projet de l'Exécutif relatif au subventionnement des IMP dans notre Région.

Et cette précipitation semble avoir poussé la commission à adopter un texte qui ne présentait pas, d'après nous, toutes les garanties juridiques requises.

N'ayant pas toutes les informations nécessaires à une bonne évaluation du règlement, notre groupe s'était abstenu en commission.

En effet, l'article 6 du présent règlement nous inquiète à plus d'un titre. Celui-ci prévoit que la participation financière des personnes handicapées prises en charge dans ces IMP est déterminée par le Collège.

A une question du groupe Ecolo en commission, le Ministre a précisé que l'arrêté pris par le Collège le 7 novembre 1990 prévoyait une augmentation de la participation financière des handicapés dans les IMP, aucune intervention n'étant intervenue depuis 1986.

Augmentation qui pourrait être justifiée par les hausses de l'index mais que nous estimons excessive quand on sait que pour certains handicapés, l'augmentation est de 106 p.c.

Cet arrêté du Collège du 7 novembre 1990 (*protestation sur les bancs de la majorité*) ne nous est parvenu que la veille du vote du rapport et nous ne pouvions connaître son contenu puisqu'il n'était jamais paru au *Moniteur*.

Après examen de cet arrêté et des réglementations antérieures concernant les participations financières des handicapés dans les IMP, nous estimons que la Commission ne détenait pas tous les éléments nécessaires pour à la fois établir ses calculs et mesurer exactement les conséquences de ce règlement.

Quant à la rétroactivité que prévoit cet arrêté du 7 novembre 1990, il nous semble que c'est là l'un des points qui motive le plus notre demande.

Le Collège avait effectivement prévu que l'arrêté de novembre 1990 prenait ses effets au 1^{er} juillet 1990 donc quatre mois plus tôt, ce qui impliquait dans certains cas des arriérés très importants.

J'apprends aujourd'hui, par la presse, que le Ministre renonce à cette rétroactivité mais fixe malgré tout au 1^{er} janvier 1991 la date d'entrée en vigueur de ces augmentations.

Même si le Ministre n'a pas maintenu cette clause, nous estimons que nous ne pouvons lui donner carte blanche et nous voulons examiner plus avant ce règlement.

D'autant plus que différentes fédérations d'employeurs dans le domaine du «Fonds des soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés» font état de nombreux autres griefs dont notre commission devrait tenir compte.

Un autre point à propos duquel nous n'avions peut-être pas assez réfléchi faute d'informations, est le problème du Conseil régional consultatif adéquat.

Ces matières sensibles ont en effet toujours fait l'objet d'un avis du Conseil national des personnes handicapées, ce qui était prévu par l'arrêté royal 81 du 10 novembre 1967.

Ce qui n'est pas le cas pour notre règlement qui devrait être soumis à un Conseil régional consultatif qui n'existe pas encore et qui est à créer. J'en prends pour preuve l'amendement que veut aujourd'hui déposer le Collège en ce sens.

Le règlement n'a pas non plus été présenté au Conseil communautaire consultatif des personnes handicapées.

Quant à l'arrêté pris par le Collège en novembre 1990, il a reçu un avis défavorable du Conseil national, ce qui ne nous avait pas été précisé en commission et qui ne fait qu'appuyer notre demande.

Ce projet de règlement contenant trop d'imprécisions et d'incertitudes et la Commission de la Santé de la CCF n'ayant pas reçu des informations assez claires et précises, nous demandons à l'Assemblée le report de cette discussion et du vote. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne puis comprendre, en écoutant la motivation du chef de groupe Ecolo, la portée exacte de sa demande. En effet, la motivation de ce groupe pour modifier l'ordre du jour, porte sur la discussion du fond du projet de règlement. Elle ne se rapporte en aucune façon à l'organisation de nos travaux. C'est une critique que nous avons souvent entendue, mais pas en commission où les Ecolo ont gardé un silence total. (*Protestations sur les bancs Ecolo.*) Vous n'avez déposé aucun amendement, mais seulement posé des questions.

Dès lors, votre demande tend plus à une discussion sur le fond du règlement et sur sa portée, sur laquelle vous commettez un certain nombre d'erreurs juridiques. Relisez bien le texte, notamment quant à l'effet de la rétroactivité. Si vous estimez ne pas avoir posé les bonnes questions en commission, vous pouvez le faire en séance publique. Vous nous demandez en somme le renvoi en commission pour vous permettre d'y poser maintenant les questions que vous avez oublié de poser lors de l'examen en commission. Je ne puis que vous répondre que la discussion générale en séance publique vous permettra de le faire et de discuter du fond du projet de règlement. Cela ne justifie pas pour autant la mise en cause des travaux de notre Assemblée et je demande, dès lors, que nous poursuivions nos travaux comme ils sont prévus dans l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il me semble que cette proposition de modification ne nécessite pas de longues discussions. Je me joins tout à fait aux propos que vient de tenir M. Maingain. J'ai sous les yeux le rapport des travaux de la commission, qui a été fait par M. Beauthier; sa lecture permet de constater qu'un grand nombre de questions ont été posées par les membres de la commission et que les réponses y ont été données. Contrairement à ce qui a été dit, la commission a travaillé d'une manière convenable. Les membres qui le souhaitaient ont pu poser des questions et ont obtenu les réponses.

L'intervention de Mme Huytebroeck ne porte pas sur une éventuelle justification de modification de l'ordre du jour, mais sur un débat de fond sur le projet de règlement. Comme l'a dit très justement M. Maingain, si de nouvelles questions doivent être posées, elles peuvent l'être maintenant au cours de la discussion en séance publique. Je ne vois donc pas

pourquoi il faudrait renvoyer en commission un projet qui, je le rappelle, permettra d'améliorer le subventionnement aux institutions qui s'occupent des handicapés.

Il ne faut donc pas le faire traîner inutilement sous peine de voir ces institutions mises en difficulté par ce que j'appellerai des débats purement procéduriers qui visent uniquement à perturber les travaux de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je n'estime pas nécessaire de renvoyer ce projet de règlement en commission. Ce que le groupe Ecolo conteste fondamentalement, c'est l'habilitation donnée par l'article 6 au Collège de fixer la participation financière des handicapés ainsi que la nécessaire consultation du Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes.

Tout d'abord, pour ce qui concerne l'habilitation au Collège de fixer la participation financière, c'est une règle tout à fait normale. Dans n'importe quelle Assemblée, un règlement donne ce type d'habilitation. Vous pouvez contester la manière dont en a usé le Collège, et notamment la rétroactivité, mais pas l'habilitation elle-même. A ce propos le Collège a, je pense, un certain nombre de précisions à apporter à ce sujet.

Par ailleurs, un amendement déposé par le Collège prévoit, spécifiquement, et préalablement à toute mise en œuvre de ce règlement, la consultation du Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes dans lequel les institutions, et les représentants des parents, seront appelés à siéger. Nous avons donc à ce niveau les garanties suffisantes pour que la mise en œuvre de ce règlement qui vise à clarifier le subventionnement des institutions, se fasse dans le sens d'une meilleure prise en charge des personnes handicapées et des institutions qui s'en occupent.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je suis désolée que notre motion d'urgence de demande de report soit appréciée de cette façon par les différents chefs de groupe. Je suis notamment très déçue que M. De Coster la considère comme un acte procédurier. Nos intentions en étaient très loin. Si vous l'avez compris comme cela, relisez ma justification et vous comprendrez que notre demande n'a rien à voir avec la procédure. J'ai dit que nous ne possédions pas tous les éléments. Le groupe Ecolo n'est pas seul concerné; toute la commission de la Santé doit être complètement informée et avoir tous les éléments à sa disposition. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

J'étais en commission, Monsieur Maingain, mais certaines informations me manquaient. Nous n'avions pas l'avis du Conseil consultatif national sur l'arrêté royal de novembre 1990. L'aviez-vous? Moi pas. Or, cet avis est défavorable. Vous me permettrez donc d'être inquiète sur l'avis du futur Conseil régional de la Santé qui n'existe même pas. Comment voulez-vous que nous ne demandions pas une étude plus approfondie? Si vous êtes d'accord sur cette situation, vous prenez vos responsabilités et vous votez contre notre motion de report. Ce sera dommage pour les associations.

M. le Président. — Chers Collègues, après avoir entendu les arguments échangés, je voudrais tenter de faire une synthèse de ce que j'ai cru comprendre, et émettre une suggestion.

Puis-je comprendre que les auteurs de la demande de renvoi seraient d'accord sur la procédure suivante: nous procéderions à la discussion, ce qui permettrait d'entendre l'ensemble des explications, et ensuite nous mettrions leur proposition aux voix de sorte que nous pourrions décider s'il y a lieu d'envisager

le report du vote à une séance ultérieure, éventuellement après une nouvelle réunion de la commission?

Nous avons bien senti que le fond était lié à la forme; il me semble donc utile que l'Assemblée puisse entendre les arguments de part et d'autre avant de se prononcer sur la demande de report.

Je vous propose donc, d'ouvrir le débat, et de réserver la décision sur le report éventuel de la suite du débat à une séance ultérieure au moment où nous aurons une meilleure appréciation des arguments des uns et des autres.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, nous demandons une suspension de séance de cinq minutes.

M. le Président. — Elle est de droit.

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 14 h 57.

Elle est reprise à 15 h 6.

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, après ces cinq minutes de réflexion, notre groupe maintient sa demande de report à la fois de la discussion et du vote de ce projet de règlement. Il ne s'agit pas d'une attitude procédurière de notre part, mais nous n'avions pas assez d'informations en commission. Nous n'avions pas l'arrêté de novembre du Collège; nous n'avons toujours pas l'avis du Conseil national sur l'arrêté du Collège. Nous n'avions pas non plus connaissance des déclarations du Ministre à la presse et aux directeurs d'IMP.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais appuyer la demande de report qui est introduite. En effet, mon groupe a voté pour en commission sur base des informations que nous possédions alors. Il me semble tout à fait évident que de nouveaux éléments d'information nous sont parvenus après le débat en commission. Je ne doute pas que le Ministre puisse répondre à nos questions, maintenant en séance plénière, mais l'intérêt d'une procédure en commission, c'est non seulement que le débat peut y être fouillé, mais encore qu'un certain temps de réflexion et de maturation s'écoule entre ce débat et le vote en séance plénière.

Puisque de nouveaux éléments sont intervenus depuis le débat en commission, notamment en ce qui concerne la rétroactivité, il est logique que le projet soit renvoyé en commission, que l'on prenne le temps de réfléchir avant de prendre une décision. Voilà pourquoi j'appuie la demande du groupe Ecolo.

Vote sur la proposition d'ajournement

M. le Président. — Chers Collègues, nous allons donc procéder au vote par assis et levé sur la proposition d'ajournement.

La demande d'ajournement mise aux voix pas assis et levé est rejetée.

L'ordre du jour est donc adopté.

Nous abordons le premier point de cet ordre du jour.

PROJET DE REGLEMENT DETERMINANT LE SUBVENTIONNEMENT, A TITRE DE PRIX DE JOURNEE DES INSTITUTS MEDICO-SOCIO-PEDAGOGIQUES POUR PERSONNES HANDICAPEES AGREES, ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, QUI ONT EXERCE LE DROIT D'OPTION EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement déterminant le subventionnement, à titre de prix de journée, des instituts médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées agréés, établis dans la Région de Bruxelles-Capitale, qui ont exercé le droit d'option en Communauté française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Beauthier, rapporteur.

M. Beauthier, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission de la Santé et de l'Aide aux Personnes s'est réunie le 24 janvier 1991 pour examiner le projet de règlement fixant le subventionnement des instituts médico-socio-pédagogiques pour handicapés établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont exercé le droit d'option en Communauté française.

Le Ministre Désir a rappelé qu'avant 1987 ces instituts étaient subventionnés proportionnellement aux frais de personnel et de fonctionnement et que, depuis 1987, il existait un système forfaitaire.

Il a précisé que le présent règlement concernait les 38 instituts qui ont opté pour le régime mono-communautaire francophone sur les 42 que compte la Région.

Il a remis aux membres de la Commission la liste de ces 38 instituts et indiqué le nom de quatre instituts dont le mode de subventionnement sera différent. Il a joint au rapport une note présentant des hypothèses chiffrées d'application des formules de calcul figurant à l'article 3 du projet.

La discussion générale a montré l'intérêt des membres de la Commission et a permis au Ministre de donner d'utiles renseignements.

Répondant aux nombreuses questions, le Ministre a déclaré :

que les subventions étaient payées plus rapidement et que le projet vise à éviter les retards. Il a déclaré que la nouvelle réglementation s'appliquera également en 1991 ;

il réclamera des nouveaux inspecteurs qui s'ajouteront aux quatre actuels pour améliorer le contrôle ;

enfin il a déclaré que le Conseil consultatif sera mis sur pied dans un délai raisonnable.

Quant à la situation des quatre instituts qui dépendent du national, et qui perçoivent des subventions inférieures de 30 p.c. à celles dont bénéficient les instituts qui ont opté, il n'est pas possible, vu la technique budgétaire, de la modifier actuellement.

L'article 1 a été adopté par les 13 membres présents.

L'article 2 aussi après une modification de forme.

Les articles 3, 4, 5 et 7 sont adoptés après le même vote.

Le Ministre précise qu'un seul institut, « Le Grain » est concerné par l'article 4.

Alors que l'article 6 était adopté, lui, par 10 voix et une abstention, les articles 8, 9 et 10 sont adoptés par 10 voix pour et 2 abstentions et l'article 11 par les 13 membres présents.

L'article 12, adopté par 11 voix et 2 abstentions, donne au Ministre l'occasion de déclarer qu'il n'a pas choisi, pour le contrôle, entre les réviseurs et les commissaires au compte. La plupart des instituts sont des asbl et donc ne sont pas obligés d'avoir recours à un réviseur, ce qui est très coûteux.

Les articles 13 et 14 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

L'article 15 est adopté par les 11 membres présents.

L'article 16, amendé, est adopté par 10 voix et une abstention.

L'ensemble du projet est adopté par 10 voix pour et une abstention.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, j'avais annoncé que je parlerais trois minutes, mais je crois que mon intervention sera encore plus brève. En effet, la position que nous adopterons tout à l'heure dépendra essentiellement des réponses qui nous seront données par M. le Ministre sur les nouveaux éléments qui sont intervenus depuis le débat en Commission, et notamment la problématique de la rétroactivité qui me paraît un point essentiel.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion qui m'est donnée pour formuler un souhait dans cette Assemblée.

Hier, au Conseil régional, et aujourd'hui — aussi — je constate que les orateurs sont de plus en plus souvent interrompus.

Nous devons, me semble-t-il, nous distinguer de certaines autres Assemblées où des interruptions sont la coutume et avoir des débats de fond où chacun exprime son opinion — que d'autres peuvent ne pas partager — c'est inhérent à la démocratie — dans le calme.

Pour le reste, Monsieur le Président, nous attendons la réponse de M. le Ministre aux différentes questions que le groupe Ecolo lui a posées et, en fonction de ces réponses, nous verrons si nous maintenons l'attitude que nous avons adoptée en Commission ou si nous la modifions. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — Je pense, M. Cools, que nos débats sont tout à fait convenables. Je les trouve utiles et vivants. J'ai l'impression que, le plus souvent, les uns et les autres s'écoulent attentivement. Mais cela n'empêche pas, de temps à autre, quelque énervement légitime dans le métier que nous exerçons.

Cela dit, une question étant posée par le premier intervenant, je demande immédiatement à M. le Ministre s'il souhaite intervenir à ce stade de la discussion où s'il préfère comme il est d'usage, répondre à la fin de la discussion générale.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je préfère entendre d'abord les intervenants et donner ensuite une réponse globale.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, le groupe socialiste approuvera, comme la Commission l'a d'ailleurs fait à l'unanimité, le projet de règlement-cadre présenté par le Collège puisque ce règlement-cadre a pour but et permettra d'améliorer, de simplifier et de mieux contrôler le mode de subvention des institutions médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées qui ont exercé à partir du 1^{er} juillet 1990 leur droit d'option pour le secteur monocommunautaire.

J'attire votre attention, et j'y reviendrai par la suite, sur le fait qu'il s'agit bien d'un règlement-cadre laissant par exemple au Collège le soin de fixer le coefficient de majoration de la subvention annuelle (alinéa 3 de l'article 3) ainsi que la participation financière des personnes handicapées prises en charge (art. 6).

Le groupe socialiste approuve également l'amendement déposé par le Collège et qui vise à organiser la concertation entre le Collège et le futur Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et à la santé.

Cela dit, à la suite des nombreuses déclarations, prises de position et articles publiés ces jours derniers sur le sujet qui nous occupe aussi, à la suite également, pourquoi ne pas le dire, de l'émoi qui a agité le secteur social qui doit mériter toute notre sympathie et toute notre attention, je crois absolument nécessaire de procéder à un certain nombre de mises au point.

Il existe encore actuellement à Bruxelles deux catégories d'institutions pour les handicapés francophones. Il y a, d'une part, celles qui dépendaient du national et du secteur bicommunautaire, qui étaient donc bilingues et qui après les lois de 1989, ont opté pour le régime monocommunautaire français à Bruxelles et, d'autre part, celles — elles sont au nombre de quatre actuellement — qui depuis l'origine étaient unilingues et attachées à la Communauté française.

Les premières d'entre elles qui, heureusement dirais-je, sont aussi les plus nombreuses à Bruxelles et qui sont seules concernées par le règlement d'aujourd'hui ont vu leur sort financier — je crois qu'il s'agit d'une précision importante — réglé par l'article 65, § 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions.

Ce sont donc — j'insiste sur ce point — des moyens nationaux qui, par l'effet de cette loi, sont transférés, via la Communauté française, aux institutions bruxelloises.

Ainsi que cela est précisé dans la loi spéciale de financement, c'est le Roi, autrement dit le Gouvernement national, qui détermine le montant des moyens destinés au subventionnement des établissements et organisations du secteur privé et qui détermine les modalités d'exécution de cette disposition.

Ces montants, nationaux, sont soumis à l'indexation.

Je voudrais également souligner que les deux catégories d'institutions francophones à Bruxelles sont soumises à des régimes financiers différents, celui de l'ancien bicommunautaire étant nettement plus favorable que celui en vigueur à la Communauté française pour les institutions situées en Wallonie principalement.

Ainsi, par exemple, l'intervention dans les frais de personnel est affectée d'un coefficient réducteur de plus de 20 p.c. dans le second cas, alors qu'il n'existe pas dans le premier.

Le secteur monocommunautaire bruxellois, contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse, a donc maintenu des avantages hérités de la situation que les institutions connaissent lorsqu'elles étaient bilingues.

Il importe, dès lors, que le secteur puisse continuer à rester performant pour maintenir ces avantages qui profitent bien évidemment en premier lieu aux handicapés.

Pour cela, le secteur doit être absolument maintenu en équilibre budgétaire, ce qui n'est pas nécessairement simple mais qui, comme cela a été affirmé encore aujourd'hui erronément dans certains journaux et selon des propos attribués au Ministre bruxellois responsable, ne concerne nullement le membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des affaires sociales, M. François Guillaume puisque, je l'ai évoqué au début de mon intervention, l'enveloppe budgétaire a été fixée par la loi de financement, M. Guillaume, si je puis dire et je le prie de m'excuser, ne servant que de boîte aux lettres, et les crédits anciennement nationaux, relatifs à ces institutions bicommunautaires ne faisant — selon un mécanisme que tout le monde connaît bien ici et qui, d'ailleurs, est le résultat d'un vote de cette Assemblée — que transiter par la Communauté française depuis que ces institutions ont opté pour le régime monocommunautaire francophone.

Deuxième précision à apporter. Je me permets de vous rappeler les propos que j'ai tenus au début de mon intervention précisant qu'il s'agissait d'un règlement-cadre, ce qui signifie que la modification du taux de remboursement des handicapés, dont on a beaucoup parlé également ces temps-ci, résulte non d'une décision de l'Assemblée, c'est-à-dire de nous-mêmes, mais exclusivement du choix du Collège de la Commission communautaire française, et particulièrement du Ministre responsable du secteur, qui propose une amélioration importante du statut actuel des institutions portant sur 58 millions en 1990 avec l'augmentation corrélative de la part contributive des personnes.

Cette décision, qui a été évoquée tout à l'heure par Mme Huytebroeck, et qui a été prise par arrêté du 7 novembre du Collège n'a donc rien à voir, cela doit être clairement souligné, avec le règlement que l'Assemblée doit discuter et voter aujourd'hui. La décision du 7 novembre, en effet, résulte de l'arbitrage effectué tout à fait normalement par le Collège, qui a décidé, d'une part, une augmentation des ressources des IMP et, d'autre part, d'augmenter la part contributive réclamée aux handicapés.

A propos de cette ponction complémentaire nous approuvons le correctif qui, semble-t-il d'après la presse, a été décidé par le Collège et qui vise à imposer son application à partir du 1^{er} janvier 1991 et non pas à titre rétroactif à partir du 1^{er} juillet 1990, pour des raisons humaines évidentes.

Enfin, le parti socialiste est donc avant tout soucieux de maintenir la situation privilégiée des institutions bruxelloises anciennement bicommunautaires, qui aujourd'hui ont fait choix du régime monocommunautaire francophone et qui se voient rembourser à 100 p.c. des frais de personnel tout en maintenant l'équilibre global du secteur.

C'est pourquoi nous pensons que la campagne de presse menée aujourd'hui par des apprentis sorciers se livrant à des déclarations imprudentes et même fausses (*Protestation sur les bancs Ecolo*), est un véritable scandale qui va à l'encontre des intérêts bien compris de ces institutions bruxelloises et qui pourrait aboutir à les placer au niveau de celles qui dépendent depuis toujours de la Communauté française et sont dans une situation financière bien moins favorable, puisque leurs frais de personnel ne sont remboursés qu'à concurrence de 78 p.c., alors que les remboursements pour les institutions bruxelloises monocommunautaires se font à 100 p.c. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs de la majorité, vous avez refusé notre motion et probablement voterez-vous comme un seul homme

ce projet de règlement, malgré nos mises en garde, malgré les protestations, les cris d'alarme lancés par les responsables des IMP et les associations de parents de handicapés, et cela, bien que vous justifiiez votre appui par de nombreux «d'après la presse», ce qui prouve bien que nous n'avions pas ces informations en Commission.

Je vous ai reproché, Monsieur le Ministre, en Commission, le retard apporté à ce règlement et vous ai montré les dangers que présentait la rétroactivité à juillet 1990, prévue par votre règlement de novembre 1990. Vous m'avez répondu que mieux valait prendre son temps et établir un règlement bien pensé pour une matière aussi délicate. Encore une fois, la montagne a accouché d'une souris et, en l'espèce, d'une souris boiteuse.

Vous avez promis aux IMP de revoir les décisions prises par votre arrêté de novembre. Je ne reviendrai pas sur les points les plus incroyables de cet arrêté, déjà exposés par Mme Huytebroeck, arrêté que vous avez pris un peu rapidement puisque le règlement qui vous y autorisait n'est pas encore voté. Aujourd'hui, vous en retirez une partie pour calmer les protestations des milieux concernés. J'ai l'impression d'avoir déjà entendu cette chanson où un Ministre avait pensé réformer la législation concernant le service des taxis et est revenu sur ses positions devant la levée de boucliers qu'elles avaient provoquée.

Le Collège avait effectivement prévu, en novembre 1990, que l'arrêté prenait effet à partir de juillet 1990, donc quatre mois plus tôt, ce qui impliquait, dans certains cas, des arriérés importants.

Prenons, par exemple, le cas d'une personne handicapée âgée de 21 à 25 ans; la différence entre l'ancienne et la nouvelle participation s'élèverait à 249 francs par jour. Ce montant, multiplié par le nombre de jours compris dans six mois, soit 184, donnerait une somme de 45 816 francs à rembourser par la personne handicapée.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — C'est faux!

M. Duponcelle. — Ce n'est qu'en janvier 1991 que les IMP ont pris connaissance de ces augmentations.

Lors de votre conférence de presse d'hier, vous avez déclaré que les différents aspects de cette réglementation passeraient à l'avenir par la consultation d'un Comité régional des handicapés. Ne croyez-vous pas que vous mettez la charrue avant les bœufs et que ce Conseil devrait être créé et consulté avant le vote d'aujourd'hui et non après? Les décisions prises jusqu'à présent ont déjà fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national, non seulement vous n'en avez pas tenu compte mais en plus vous vous êtes abstenu de nous en faire part. Sur quoi portait ce refus, le saurons-nous un jour?

Ce que je sais par contre, c'est que cette politique de non-concertation dans un domaine aussi sensible, et pour lequel le législateur national avait placé de nombreux verrous à l'arbitraire politique, a mené à une diminution des subsides et à un retour à ce que les IMP recevaient en 1986, malgré les promesses faites dans le temps, lorsque ces institutions devaient opter pour un des trois systèmes communautaires.

Vous avez osé prétendre que l'augmentation de la participation financière des handicapés était justifiée par le fait qu'elle n'avait plus été modifiée depuis 1986. Avez-vous pensé que dans le même temps, les salaires des travailleurs sociaux ont bien dû être modifiés ainsi que les charges patronales et les frais de fonctionnement?

Revenir aux subsides de 1986 est une régression sociale unique. Vous dites dans votre conférence de presse que notre système d'aide est un des plus perfectionnés. M. De Coster vient de rappeler qu'il est meilleur que celui de la Communauté française. C'est exact mais c'est le seul qui régresse, en infrac-

tion totale avec la Charte des Nations Unies consacrée aux Droits des Handicapés proclamée en 1971.

Cette réglementation va pousser les familles des handicapés à sortir leurs enfants des centres qui, seuls, peuvent leur donner une chance de mener une vie satisfaisante. Elle va amener une réduction de la qualité des soins, elle va empêcher toute amélioration du statut pécuniaire des travailleurs sociaux. Pire, contrairement à ce que vous avez déclaré, elle va amener une réduction de l'emploi qui, à son tour, provoquera encore une diminution de la qualité des soins.

Plusieurs augmentations de salaires n'ont pas été honorées, les retards de paiements ont pesé lourd sur la gestion de ces institutions, les avances de janvier 1991 n'étaient toujours pas sur les comptes des IMP hier matin alors qu'on les leur a promises il y a 15 jours.

Tous ces aspects vous auraient été notifiés si vous aviez commencé par créer le Conseil consultatif régional et si vous lui aviez soumis vos projets pour avoir son avis.

Votre règlement précise et impose des normes strictes de gestion aux IMP, mais ce n'est pas deux mois après la clôture des comptes d'une institution qu'on statue sur ses normes de subside et sur la participation financière de ses patients pour l'année écoulée.

Prenons le temps, soit! Mais fixons des normes pour l'avenir et non pour le passé.

Les familles dont un des membres est frappé d'un handicap sont souvent fragilisées. Notre législation si perfectionnée ne les gêne pas; elles doivent faire face à de nombreuses frustrations et elles mériteraient que les pouvoirs publics, et au-dessus d'eux les décideurs politiques prennent le temps de réglementer leur vie quotidienne avec sérieux et compréhension. Elles méritent qu'au-delà des luttes politiciennes, notre Assemblée élabore consciencieusement une réglementation qui tienne compte à la fois des besoins élémentaires de ce milieu et de nos contraintes budgétaires. Mme Huytebroeck reviendra plus en détail sur cette question.

Par simple jeu politique vous avez refusé notre motion qui tendait à reprendre cette discussion et à améliorer ce projet, mais il reste une chance pour les handicapés, Monsieur le Ministre, et il vous appartient de la saisir. C'est qu'en définitive vous retiriez votre projet. Mon groupe refusera ce règlement non vraiment pour ce qu'il contient mais surtout pour tous ses antécédents et pour tout ce qu'il cache d'incertitudes, de zones d'ombres pour la gestion future des Centres pour handicapés à Bruxelles.

Ayez bien, Mesdames, Messieurs de la majorité, à l'esprit lorsque vous voterez ce projet tout à l'heure, cette phrase d'un directeur d'IMP: «En 1989, on nous a poussés à opter pour le monocommunautaire français, on nous a fait miroiter divers avantages; aujourd'hui nous le regrettons. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le Président de l'Assemblée a souligné tout à l'heure la qualité des travaux que nous avons coutume de mener ici.

Nos travaux en Commission ont toujours bénéficié d'une attention particulière; ils n'ont jamais été menés à la hussarde. Nous avons toujours travaillé en connaissance de cause; le Collège de la Commission n'a jamais refusé de répondre à toutes les questions, à toutes les demandes de renseignements qui lui étaient adressées. Plus d'une fois d'ailleurs, en séance publique, chacun des groupes s'est félicité de la qualité du travail accompli en commission.

Il en a été ainsi aussi pour le projet de règlement que nous examinons aujourd'hui.

J'ai assisté à la réunion de Commission et je puis attester qu'en aucune manière le Collège n'a refusé d'apporter les renseignements demandés par les commissaires. Toutes les questions ont donc reçu une réponse. Le Collège veille particulièrement à remettre aux annexes du rapport l'ensemble des documents demandés par les commissaires. Cela a été fait également pour ce projet de règlement.

Ceux qui ont oublié de poser un certain nombre de questions et qui mettent en cause par la suite le travail parlementaire, recourent à un mauvais procès d'intention, que nous ne pouvons admettre.

Voilà pour la procédure qui a été suivie dans le cas d'espèce.

Quant au fond, je voudrais d'abord rappeler ce qu'il en est de certains aspects juridiques et des délais qui ont été mis pour présenter à cette Assemblée le règlement dont question.

Pour mémoire, les institutions du secteur social ont pu opter jusqu'au 30 juin 1989 en faveur du régime communautaire français — parce que l'Exécutif de la Communauté française avait pris un arrêté favorisant ce droit d'option pour les institutions sociales à Bruxelles.

Nous avons vu le succès qu'a remporté ce droit d'option auprès des institutions sociales bruxelloises. Pour avoir plaidé en faveur de ce droit d'option, le groupe FDF-ERE a constaté avec plaisir les résultats ainsi engrangés.

Je connais encore aujourd'hui, Madame Huytebroeck, un certain nombre d'institutions sociales à Bruxelles qui souhaiteraient pouvoir exercer leur droit d'option pour la Communauté française. (*Protestations sur les bancs Ecolo.*) Madame Nagy, si vous préférez défendre le système du bicommunautaire, c'est votre droit, mais laissez-moi affirmer qu'un certain nombre d'institutions regrettent d'être restées dans le régime bicommunautaire, tant il est vrai que certains Ministres flamands s'emploient à faire peser à leur égard des contraintes linguistiques qui, pourtant, n'ont aucun fondement légal.

Cessez de faire croire que vous êtes les seuls à rencontrer un certain nombre de partenaires sociaux ou les seuls à les écouter avec attention; nous en rencontrons tout autant que vous et nous sommes tout autant attentifs à leurs préoccupations.

Un certain nombre d'institutions demande encore à pouvoir opter en faveur du système monocommunautaire pour avoir la pleine autonomie quant à leur régime linguistique, quant à leurs rapports avec la population francophone de Bruxelles.

Les institutions qui ont exercé ce droit d'option, dans le secteur qui nous préoccupe, sont au nombre de 38. Un long laps de temps s'est écoulé, qui n'était le fait ni du Collège de la Commission communautaire française, ni de l'Exécutif de la Communauté française, mais celui du Gouvernement national, pour déterminer les conséquences budgétaires du droit d'option qui a été exercé par les institutions dans les différents secteurs. Ce n'est qu'au moins de mai 1990, et la publication au *Moniteur belge* date du mois de juin 1990, qu'un arrêté royal pris, par délibération en Conseil des Ministres, a déterminé les masses budgétaires revenant au monocommunautaire français — pour mémoire, 1 288 millions de francs — et à la Commission communautaire flamande, via la Communauté flamande — pour mémoire, 170 millions de francs.

L'indication de ces seules données met en exergue l'ampleur du rapport de forces entre Communautés à Bruxelles. Ce fut évidemment le fruit d'une longue négociation, — je reviendrai sur cet aspect de la question —, et les problèmes auxquels sont confrontées les institutions sociales dans le sec-

teur des IMP, dont on sait qu'elles représentent en dépenses presque un tiers de la masse budgétaire, ainsi transférée, de 1 288 millions de francs, proviennent sans doute du mauvais calcul qui a été fait à l'époque pour déterminer les masses budgétaires devant revenir à chacune des Communautés.

Cela fait bien apparaître que l'enveloppe budgétaire qui revient à la Commission communautaire française ne fait que transiter par la Communauté française cette dernière n'ayant par elle-même aucun pouvoir de décision sur cette enveloppe budgétaire.

Il est vrai, certes, qu'il y a une faiblesse dans le calcul de la masse budgétaire.

Au moment de la répartition des masses budgétaires pour les institutions qui ont opté pour l'un ou l'autre régime, on n'a pas tenu compte de deux données fondamentales dans le secteur IMP. C'est là ce que j'appelle le racket de Jean-Luc Dehaene pour punir les institutions de Bruxelles qui ont opté pour la Communauté française et ont ainsi échappé à l'emprise du milieu social-chrétien flamand.

Il n'a pas été tenu compte, d'une part, du coût des dérogations qui étaient en vigueur depuis 1987, depuis le calcul forfaitaire des subsides revenant aux institutions. Cela représente une perte de 95 millions de francs dans le secteur des IMP qui ont opté pour la Communauté française.

On n'a pas tenu compte, d'autre part, en 1990 lors de ce calcul, de l'indexation qui aurait dû jouer sur cette masse budgétaire à transférer à la Commission communautaire française et qui, pour le seul secteur IMP, représente une somme de 13 millions de francs.

Si l'on additionne 95 millions de francs parce que l'on n'a pas tenu compte des dérogations depuis le régime de 1987, et 13 millions de francs parce que l'indexation n'a pas été prise en considération en 1990, on totalise, pour ce seul secteur, une perte de 108 millions de francs.

Cette erreur de calcul nous donne un droit de créance vis-à-vis de l'Etat central, — et non pas vis-à-vis de la Communauté française —, qui devra être un jour corrigée pour tenir compte des besoins de ce seul secteur.

Voilà en réalité où se situe la cause des difficultés budgétaires des IMP à Bruxelles, et du fait qu'aujourd'hui, la Commission communautaire française vit à l'étroit dans l'enveloppe budgétaire qui lui a été transmise.

Deuxième remarque quant au fond. J'invite tous les groupes à relire correctement le texte du projet de règlement. Par lui-même, le règlement n'a pas d'effet rétroactif.

C'est un règlement qui habilite le Collège à prendre un certain nombre de dispositions. Les intentions du Collège sont correctes, car il a raison de vouloir garantir dans ce secteur l'équilibre financier, sous peine d'exposer l'ensemble des institutions, un jour ou l'autre, à des difficultés plus graves. L'intention du Collège est, en effet, de permettre à ces institutions de garder leur viabilité financière pour préserver l'emploi, et dès lors, l'encadrement des personnes accueillies dans les différentes institutions IMP.

Par l'habilitation que nous lui donnons, le Collège pourra mener à bien ce projet.

Le groupe FDF-ERE approuve ce projet, parce que c'est la seule manière d'éviter que ce secteur soit demain confronté à des difficultés plus grave encore d'effet boule de neige du déficit accumulé, qui conduiraient alors à des fermetures d'institutions et à des licenciements de personnel. C'est justement cela que nous voulons prévenir et c'est pourquoi nous voulons faire ce choix à temps. Je rappelle que nous connaissons nos masses budgétaires depuis juin 1990 dans ce secteur, qu'en conséquence nous avons adopté le budget de notre institution fin 1990 et que le règlement nous est proposé début 1991. On

ne peut donc pas dire qu'il y a eu retard de la part du Collège; au contraire, il prévoit l'avenir pour éviter tout dérapage financier dans ce secteur.

La question qui reste est celle que j'ai posée au début de mon exposé: c'est la créance que la Commission communautaire française, via la Communauté française, a à l'égard de l'Etat central dans ce secteur. Cela relève inévitablement d'un autre lieu de discussion et d'un autre lieu d'intervention, mais — nous savons que cela fera l'objet de discussions lors de la formation du prochain Gouvernement —, le Collège poursuit une ligne de conduite sage et non précipitée dans un domaine qui représente, en termes de dépenses, pas loin d'un demi milliard du budget qui a été transféré de l'Etat central, via la Communauté française, à la Commission communautaire française.

Aussi, les intentions du Collège ayant été précisées, tel que le Ministre l'a fait récemment à la presse, nous considérons que le règlement peut être approuvé par notre groupe. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, à l'intention de M. Maingain, je tiens à souligner que l'habilitation, donnée au Collège par le règlement qui sera adopté aujourd'hui, ne porte pas que sur un principe. En effet, un arrêté a déjà été pris en novembre; et même si nous le modifions quelque peu aujourd'hui, il ne s'agit cependant pas que d'un principe.

C'est en juin 1989 que la plupart des organisations sociales bruxelloises ont choisi de dépendre directement du secteur monocommunautaire francophone de notre Région. Nos responsables politiques étaient nombreux en ce temps-là pour stimuler et influencer les associations dans leur choix, arguant du fait que leurs conditions seraient meilleures dans le système monocommunautaire francophone que dans le bicommunautaire: moins de tracasseries financières, un contact plus direct avec les responsables politiques et les administrations responsables et peut-être de meilleures conditions financières.

Aujourd'hui, les associations déchantent et se demandent toujours quels avantages de choix du monocommunautaire leur apporte.

Prenons le cas présent: ce sont les associations de parents de handicapés tout comme de nombreuses institutions elles-mêmes qui regrettent la situation actuelle, plus déplorable qu'avant la régionalisation, une véritable atteinte aux acquis sociaux.

Il semble effectivement que le secteur social à Bruxelles se trouvera moins bien loti aujourd'hui que du temps où il dépendait du secteur national.

Quelle image donnons-nous de notre Région au monde social bruxellois?

M. Désir, Ministre compétent en la matière, nous clame peut-être, comme nous le rapporte la presse d'aujourd'hui, sa bonne volonté et son souci de bien faire mais dit-il «il n'est qu'un Ministre délégué qui ne peut déroger à l'enveloppe fixée par la Communauté française et son Ministre de tutelle, François Guillaume.» Voilà une phrase déjà entendue à de nombreuses reprises à cette tribune, qu'on parle d'affaires culturelles, d'affaires sociales ou de budget. Si notre Commission communautaire française n'a réellement aucune latitude, quel jeu jouons-nous ici?

Je voudrais cependant préciser à notre Collège qu'il existe théoriquement une Commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française.

Je me souviens n'avoir été convoquée qu'une seule fois pour cette Commission. C'était le 8 décembre 1989. A cette occasion, nous avons nommé le bureau de la Commission. Cette Commission n'aurait-elle pas pour objectif de rencontrer le Ministre de tutelle, François Guillaume, pour lui exposer la situation bruxelloise et pour débattre de nos politiques respectives?

Actuellement, cette Commission ne sert absolument à rien et ne s'est réunie que pour son installation. M. Guillaume n'a assisté qu'une seule fois à nos séances et le collège n'a qu'un seul argument: «Il est baillonné par la Communauté française».

Pauvre COCOF!

Alors, je vous le demande, Monsieur le Ministre, qu'allez-vous faire de concret pour qu'un vrai débat soit entamé avec la Communauté française et pour que cette fameuse Commission de concertation ait enfin une raison d'être? Il en va, je crois, d'une bonne et saine gestion des affaires sociales et culturelles à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le règlement qui est soumis à notre approbation est un règlement-cadre transitoire. Il n'apporte donc pas de modification fondamentale au système de la réglementation relative aux IMP, par rapport à 1987.

L'exposé des motifs du projet de règlement précise bien que toute nouvelle réglementation fera l'objet d'une réflexion en profondeur et qu'elle sera menée sans précipitation et en concertation avec les milieux concernés.

Cette volonté de concertation avec les milieux concernés nous paraît particulièrement importante à mettre en œuvre. J'ai eu l'occasion de le souligner en commission. J'ai interrogé formellement le Ministre quant à la date à laquelle le Conseil consultatif pour la santé et l'aide aux personnes serait mis en place.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de l'amendement déposé par le Collège. Il précise que, pour toutes les mesures d'application du présent règlement, le Collège demandera préalablement l'avis du Conseil consultatif bruxellois de la santé et de l'aide aux personnes. C'est un principe qui existait déjà dans le cadre du Fonds '81. Il était dès lors normal de le prévoir ici. De plus, il est de l'intérêt même de tous les partenaires dans ce secteur de procéder à cette consultation dans un souci de clarté et de transparence des décisions.

Au nom du groupe PSC, j'insiste donc sur l'urgence qu'il y a à mettre sur pied ce Conseil consultatif, de manière à permettre un dialogue positif entre les institutions, les parents et le Collège.

Je voudrais, par ailleurs, souligner que ce règlement, même s'il est transitoire, a le mérite de clarifier un certain nombre d'éléments par rapport à la situation précédente, notamment en matière de calcul de la subvention et de liquidation des avances.

Le groupe PSC estime, en effet, que les institutions ayant en charge les personnes handicapées doivent pouvoir mener une gestion prévisionnelle efficace. J'ai déjà eu l'occasion de souligner en commission l'importance que nous attachons à ce que les institutions puissent disposer à temps de règles claires leur permettant de se gérer avec efficacité.

C'est pourquoi nous avons regretté que ce règlement n'ait pu nous être soumis plus tôt, dans la mesure où il concerne l'année 1990 déjà écoulée.

Pour le groupe PSC, il est particulièrement important de mettre fin aux incertitudes devant lesquelles les institutions se

sont trouvées si souvent dans les années passées, lorsqu'elles dépendaient du gouvernement national. Cela doit leur permettre de mener à bien, avec sérénité le travail difficile qu'elles ont à fournir au bénéfice des personnes handicapées.

Je voudrais aussi souligner que le règlement donne au Collège la possibilité — à l'article 3 — de majorer la subvention annuelle. Il prévoit également, à l'article 5, l'adaptation de la subvention annuelle en tenant compte des moyennes annuelles des rémunérations barémiques et des charges patronales légales afférentes à chaque catégorie d'emploi. De même à l'article 10, il est prévu que le Collège peut accorder un coefficient d'accroissement qui tienne compte de modifications barémiques. Toutes ces dispositions du règlement sont des éléments positifs en faveur des institutions. Elles clarifient la situation et permettent une meilleure gestion du secteur. Il revient au Collège de les mettre en œuvre. Tous ces éléments, comme prévu par l'amendement du Collège, seront soumis au Conseil consultatif qui est le lieu où doivent se concerter les politiques à cet égard.

Il est de l'intérêt même des institutions et des personnes handicapées que la maîtrise du secteur puisse être assurée de manière à éviter tout dérapage futur qui leur serait préjudiciable. Cela n'en est que plus nécessaire si, dans l'avenir, nous voulons pouvoir faire face aux demandes nouvelles qui sont exprimées dans ce secteur.

Je voudrais également insister à ce propos pour que le Ministre veille à la cohérence des politiques dans ce secteur en Région bruxelloise. Le Ministre nous a répondu positivement à cet égard en commission. Nous insistons pour que cette déclaration de principe devienne réalité. Ce n'est pas encore le cas dans le secteur qui nous occupe aujourd'hui. On ne peut pas faire de politique à deux vitesses dans le secteur de l'aide aux personnes à Bruxelles. Je demande au Ministre, qui est le même dans les deux cas, d'y veiller tout particulièrement.

Avant de terminer, je voudrais en venir à la participation financière des handicapés. Une grande inquiétude est née à ce propos, plus particulièrement parce que cet arrêté produisait ses effets au 1^{er} juillet 1990. Cela aurait entraîné des récupérations souvent lourdes pour les personnes handicapées elles-mêmes.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir d'avoir appris par la presse que le Collège a décidé de revoir cette date du 1^{er} juillet 1990 et de la porter, semblerait-il, au 1^{er} janvier 1991, et ce, pour des raisons sociales évidentes.

En tout état de cause, nous avons, aujourd'hui, la garantie que ce type d'arrêté sera soumis au Conseil consultatif de la santé et de l'aide sociale, ce qui évitera bien des malentendus et assurera un dialogue serein entre tous les partenaires dans ce secteur.

En terminant, nous demandons au Collège que, dans la mise en œuvre de ce règlement, il soit particulièrement attentif à permettre aux institutions œuvrant dans ce secteur de poursuivre dans la sérénité leur travail en faveur des personnes handicapées et à ce que la participation financière des personnes handicapées tienne compte des charges qui sont les leurs. Confiant dans la volonté du Collège de rencontrer ces deux objectifs, le groupe PSC votera ce projet de règlement. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La liste des orateurs étant épuisée, la parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur, M. Beauthier qui a abordé ce problème avec sérénité.

Comme plusieurs intervenants l'ont répété, il s'agit d'un secteur sensible. Par conséquent, on ne peut aborder pareil règlement qu'en tenant compte d'une série de données.

Plusieurs intervenants ont rappelé l'« antériorité » — non pas la rétroactivité — des mesures qui ont été prises dans le secteur des IMP. Il faut bien préciser que l'objectif du règlement examiné aujourd'hui consiste à sortir le secteur des personnes handicapées de son grave déséquilibre, lequel remonte, en fait, à 1983.

Jusqu'en 1987, soit durant quatre ans, aucune mesure relative au financement n'a été prise, même si les institutions travaillaient et prospéraient très bien à Bruxelles. Au coup par coup, l'administration accordait des faveurs aux IMP bruxellois. Pendant ce temps, les autorités nationales discutaient de leur statut linguistique. Cette discussion ne passionnait pas les institutions qui craignaient de devoir organiser des services entièrement bilingues. Le paradoxe a été atteint lorsqu'une institution nouvelle a dû apporter la preuve que son conseil d'administration, son personnel et son public étaient composés paritairement de membres néerlandophones et francophones. Pour ce faire, et pour répondre aux exigences flamandes, elle a dû chercher des personnes handicapées en Campine.

En 1987, le gouvernement national, alerté par l'accroissement des dépenses, a pris un arrêté royal fixant les subventions sur la base de celles accordées en 1983, en les augmentant d'un index de 1,1548 et a décidé que l'administration pouvait accorder des suppléments de subventions pour les modifications de personnel survenues entre 1983 et 1987. L'octroi de ces dérogations reste toutefois assez imprécis. Aujourd'hui, les critères nous sont encore relativement inconnus. Tout le monde sait qu'une sorte de suspicion plane sur ces dérogations. L'expression « dérogations partielles » est parfois utilisée. Lors de l'élaboration de la loi de financement, la dotation est fixée à 2,381 milliards, montant amputé des dérogations — avec l'accord de tout le monde...

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans la situation actuelle. Les premières victimes sont les IMP bruxellois qui, en termes de subventions, ont vu leurs ressources diminuer de 11 p.c.

Par ailleurs, trois fois 200 millions ont été prévus pour combler les « trous » des années 1984 à 1986. Pendant ce temps, en Communauté française, les subventions aux IMP ne sont plus liquidées qu'à concurrence de 70 à 78 p.c. Une perte généralisée, se situant entre 22 et 30 p.c. est enregistrée, d'où des licenciements, d'où un encadrement moins bien assuré.

Mon premier objectif a donc été le maintien de la qualité des IMP bruxellois et, partant, de leurs subventions. J'ai ainsi obtenu que le Collège réuni revienne sur sa décision et continue à accorder les mêmes dérogations. A cette fin, en accord avec mon Collègue du Collège, M. le Ministre Thys, aujourd'hui absent, je vous propose ce projet de règlement.

Ce projet accorde les subventions sur les mêmes bases que les années précédentes, en intégrant les dérogations. Celles-ci sont donc acquises définitivement.

Sans le dépôt de ce projet, la base de subventionnement risquait d'être la même que celle de la Communauté française. Comme je viens de vous le dire, les subventions seraient donc réduites de 22 à 30 p.c. Nous nous trouvons face à un choix. Nous pouvons ne pas maintenir ces dérogations dont il n'a guère été question jusqu'à présent. Cela implique la perte d'un certain nombre d'emplois. Dans ce cas, aucune autre mesure ne s'impose. L'enveloppe dont nous disposons actuellement, nous confronte à ce choix.

Le projet est déposé six mois après le décret de délégation de compétences. Celui-ci confie à la Commission communautaire française le soin de modifier, par règlement, les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française assurant l'exécution

de l'arrêté royal n° 81 qui crée un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques. Le présent règlement vise effectivement à modifier les articles 32 à 52 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 novembre, pris en exécution de l'arrêté royal n° 81. Il détermine avec précision le mode de subventionnement, le mode de liquidation et le montant de la subvention allouée aux IMP qui ont exercé leur droit d'option. Le règlement donne au Collège la compétence de fixer l'entrée en vigueur des arrêtés d'exécution. Il pourra donc prendre des mesures positives indispensables.

J'attire également votre attention sur le fait que le règlement permet de déterminer la subvention pour 1990. Jusqu'à présent, il n'a été procédé que par avances. Ne parlons donc pas de rétroactivité!

Je tiens à souligner qu'il s'agit là d'un avantage pour les IMP. A défaut de cette possibilité, les IMP ne pourraient pas bénéficier de subventions pour 1990 sur des bases aussi favorables. Ce règlement est donc bien significatif de notre volonté d'exercer une bonne gestion. Les bases sont les mêmes que celles appliquées précédemment. Leur formulation est seulement simplifiée. Leurs applications seront d'autant plus faciles, ce qui est également un avantage.

Enfin, j'attire votre attention sur le caractère provisoire de ce règlement puisque actuellement, en concertation avec le secteur, nous préparons une réforme de la réglementation.

Je reviens à cet arrêté qui a fait — vous l'avez dit — beaucoup de bruit. Il me paraît assez facile de créer de l'agitation dans ce secteur — où les sensibilités doivent être respectées — en interprétant le contenu de certains textes.

Après un nouvel examen de la situation, et suite à la demande de nombreux parents de personnes handicapées que j'ai rencontrés, j'ai proposé au Collège — qui a accepté — de renoncer à la rétroactivité de l'augmentation de la participation financière des personnes handicapées prises en charge dans les institutions francophones de Bruxelles, et de fixer au 1^{er} janvier 1991 la date de mise en vigueur des mesures décidées par le Collège. L'utilisation du terme «rétroactivité» est donc inadéquate puisqu'il s'agit de l'application de l'arrêté de novembre 1990.

Je répondrai, à présent, à certaines critiques. Plusieurs intervenants, en effet, sont allés jusqu'à proposer une motion de renvoi en commission.

Cette proposition me paraît contradictoire. Nous essayons d'éviter le vide juridique: par le biais du règlement déposé, nous tentons de rencontrer les véritables besoins. En réponse, vous rétorquez que le sujet n'a pas fait l'objet de discussions suffisantes et qu'il convient de le reporter. J'avoue avoir été assez étonné par cette proposition, et par son aspect qualifié de «procédurier».

Pourquoi avons-nous refusé le problème des participations financières? L'argumentation relative à l'augmentation était, en fait, suggérée par les institutions elles-mêmes. Il faut savoir que la majorité d'entre elles sont gérées par des associations de personnes handicapées, souvent par des parents de personnes handicapées, dont je respecte les préoccupations. Dans nos rencontres avec certains responsables les discussions n'avaient évidemment pas le caractère formaliste que vous suggérez! Je vais d'ailleurs rencontrer votre objection à cet égard. Les participants aux discussions étaient néanmoins des personnes très concernées par le problème.

Quelles sont, aujourd'hui, les intentions du Collège? Je lève le voile sur nos projets. Il convient de considérer l'ensemble de nos propositions. En hébergement pour adultes ou mineurs, la situation est identique. Aucun changement n'est apporté. La situation est un rien plus favorable qu'en Communauté française et qu'en Communauté flamande: la somme d'argent dont le handicapé dispose personnellement est, en effet, plus

élevée dans certains cas, notamment lorsqu'il bénéficie de revenus professionnels.

Une injustice existait à ce niveau. Il est tout à fait normal qu'une personne handicapée éprouve le désir de profiter davantage du revenu de son travail. Jusqu'ici, il n'a pas été fait allusion à ce mode de participation.

Ensuite, je puis vous confirmer que, dans tous les internats pour mineurs, la règle, basée sur l'arrêté royal de 1986, prévoit une intervention se montant aux deux tiers des allocations familiales spéciales lesquelles sont supérieures aux allocations ordinaires. Aujourd'hui, le montant minimum d'une allocation payée au bénéfice d'un mineur qui est en internat s'élève à 13 000 francs par mois environ. Depuis longtemps, la même contribution aux deux tiers de cette somme est prévue, quel que soit le régime — francophone, flamand, en Communauté française ou dans nos institutions. La situation est pratiquement identique pour les adultes qui résident en home. Le montant n'est pas calculé en fonction d'une allocation bien déterminée. Une somme fixe de 870 francs par jour est allouée.

Qu'implique une participation aux systèmes de semi-internat ou centre de jour? Cela signifie que chacun bénéficie d'un repas complet, de deux collations, d'activités éducatives, d'un encadrement par une équipe composée de médecins, de kinésithérapeutes, d'infirmiers, d'éducateurs et d'assistants sociaux.

Et c'est très bien. Il en est ainsi pour les enfants; il en est presque de même pour les adultes. Certes, ultérieurement, la participation devra peut-être encore être adaptée, notamment au niveau du difficile problème des frais de transport. Une question m'a été posée hier à ce sujet. Il est évident qu'au sein de ces institutions, le personnel d'encadrement essaye d'habituer la personne handicapée qui devient adulte à acquiescer suffisamment d'autonomie pour se déplacer seule au moyen des transports en commun. Dans ce cas, la participation ne doit évidemment pas être la même que le forfait accordé pour les déplacements effectués dans les transports de l'institution. Il est équitable également que la participation soit adaptée — si la personne réside en province et doit se rendre à Bruxelles, ce qui est fréquent. Je reconnais que, jusqu'ici, ces problèmes n'ont pas toujours été rencontrés.

J'en viens à présent au cas des semi-internats. La participation financière est actuellement de 111 francs. Nous avons l'intention de proposer en semi-internat une augmentation de façon à la porter à 150 francs. Des calculs ont été effectués. Selon les cas et selon l'inclusion ou non du système de transport, on arrive à des différences plus importantes. Je vous mets néanmoins en garde: il ne s'agit pas, comme certains l'ont dit, d'une augmentation de plus de 100 p.c. Il convient d'être raisonnable. L'ensemble des services fournis et l'allocation reçue, doivent être pris en considération. Si augmentation il y a, ce doit être par rapport à la totalité des allocations spéciales perçues par la personne handicapée.

Ainsi nous avons préconisé de demander 300 francs dans les centres de jour pour adultes de moins de 21 ans, 400 francs seraient demandés pour les handicapés âgés de plus de 21 ans. Quoi qu'on en dise, ces montants pourraient correspondre à un pourcentage raisonnable des indemnités perçues par ces personnes handicapées. Aujourd'hui, elles reçoivent, en effet, des allocations majorées dont le montant se situe entre 22 000 et 30 000 francs. On m'a demandé s'il s'agissait d'une indexation normale. Non. A plusieurs reprises, des augmentations supérieures à l'indexation normale sont intervenues. Les chiffres n'ayant pas été revus depuis plusieurs années, la participation proposée pourrait être considérée comme s'approchant de la normale.

En fait, il s'agit d'équilibrer les sommes attribuées à ces IMP avec l'arrière-pensée de ne pas toucher à l'encadrement.

J'en reviens toujours au même problème: c'est un choix à faire. Nous estimons que la légère augmentation ne doit pas

déséquilibrer l'ensemble, ne doit pas faire en sorte que, demain, nous soyons contraints à inciter les directions à se priver d'un éducateur, d'un kinésithérapeute, d'un psychologue, voire d'un médecin. Tel est notre souci.

J'ai entendu l'appel lancé par Mme de T'Serclaes et la prise de position de M. Maingain. Personnellement, tant pour les personnes handicapées physiques que mentales, je souhaite qu'une certaine unification des systèmes intervienne afin qu'on ne puisse pas crier à la discrimination. Actuellement, ce n'est le cas dans aucun des systèmes. De légères différences existent. Elles sont parfois à l'avantage de la Communauté française; cette dernière est néanmoins parfois défavorisée. De toute manière, puisque nous avons décidé de créer une commission consultative, des passerelles seront établies avec la Communauté française. Je suis également membre du Collège réuni, d'autres discussions interviendront, dans d'autres Assemblées.

Cela étant, aujourd'hui, le Collège vous propose une augmentation des participations financières. Ceux qui acceptent d'étudier la réglementation dans les détails constateront que cette proposition constitue un « plus » pour les IMP bruxellois. Les montants, au lieu de subir des diminutions linéaires, seraient augmentés.

Ce point est essentiel. De temps à autre, il convient de regarder les problèmes avec un certain recul et de considérer l'ensemble des dotations de manière à estimer le pourcentage qu'elles représentent. Le Collège vous soumettra évidemment une ultime proposition via la commission qui sera créée.

Les décisions prises par le pouvoir national et celles prises par les pouvoirs régionaux ont été quelque peu confondues. Il est évident que le taux des allocations est fixé au niveau national. Il ne m'est donc pas possible d'inventer un autre système. Certains m'ont demandé pour quelle raison je ne procédais pas de la même manière que pour les crèches, en adaptant l'allocation sur les revenus. Je n'en ai pas le pouvoir. Je reconnais qu'il y a là matière à réflexion. Je ne suis, en tout cas, fermé à aucune suggestion. Outre la différenciation existant au niveau des revenus des familles, une prise en considération du type de handicap pourrait entrer en ligne de compte.

Ce point a notamment été évoqué au cours des discussions que j'ai menées avec les familles de personnes handicapées. Je constate que certains membres de l'Assemblée m'approuvent. Je vous invite à visiter une institution pour handicapés. Cette démarche n'est pas difficile à effectuer. Elle est néanmoins très impressionnante. Je me souviens notamment d'adolescents de 14 ans, difformes, dont le handicap impose un accompagnement permanent pour les besoins les plus élémentaires. Ces enfants, pesant jusqu'à 140 kilos, ont, nuit et jour, besoin de l'assistance de deux solides adultes. Des soins et un système d'éducation adaptés à leur handicap doivent leur être dispensés pendant la journée. Face à de tels cas, on s'interroge. A-t-on le droit de diminuer les possibilités d'encadrement? Comme vous le savez, le cercle est vicieux. En effet, la diminution des possibilités d'encadrement s'effectue au détriment des personnes handicapées. J'ai rencontré des familles qui ont marqué leur accord total sur une petite participation supplémentaire notamment pour que l'environnement ne soit pas modifié.

Tel est le sujet de réflexion globale que je vous soumets aujourd'hui. Par ailleurs, une fois de plus, je vous suggère de mieux vous informer en visitant un de ces centres. Ils sont nombreux à Bruxelles. Ils ne sont pas uniquement destinés aux Bruxellois. Ils s'adressent parfois à un public beaucoup plus large qui a choisi ce type d'institution. D'après mes informations, les personnes handicapées venant des autres régions du pays, de la périphérie, d'Arlon, de Liège, même de Flandre, sont plus nombreuses que les handicapés domiciliés en région bruxelloise. Nous avons donc, à leur égard, une sorte de devoir supplémentaire que nous assumons d'ailleurs bien volontiers.

Certes, les conseils consultatifs propres à Bruxelles n'existent pas encore. Je suis le premier à le regretter. Il est exact que nous n'avons pu encore tout mettre en place dans les formes prescrites. Mais je répète que nous ne pouvons demeurer dans un vide, qu'il soit juridique ou non. La Commission communautaire française ne connaît ses compétences que depuis la fin juin 1990. Nous avons donc perdu une année.

Je peux néanmoins vous certifier que le projet de règlement relatif au Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé vous sera bientôt proposé. Dès lors — plusieurs intervenants en ont parlé, — je vous propose, au nom du Collège, un amendement visant à imposer la consultation de ce Conseil pour toute mesure prise par le Collège. Ce geste est, je crois, probant de notre volonté d'appliquer au mieux les règles de la concertation. Je répète que déjà le Collège a renoncé à toute rétroactivité.

Ce sont là les éléments que je tenais à vous soumettre. Dans cette matière difficile et délicate, je serais heureux d'obtenir le consensus de l'Assemblée.

Tant des contacts que nous avons eus avec les personnes qui se dévouent au sein des IMP qu'avec les parents meurtris de personnes handicapées, il ressort que la collaboration est une notion essentielle. Le travail de collaboration est réellement essentiel sur le terrain et je demande à l'Assemblée de l'assurer également. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes craintes sont loin d'être apaisées. En effet, je voudrais souligner quelques-unes des contradictions relevées dans vos propos. Vous avez parlé de dérogations. Comment pourriez-vous les accorder puisque premièrement, elles ne vous ont pas été versées — vous venez de le dire — et que deuxièmement, selon vos propres aveux, vous n'en connaissez pas le montant? Comment pouvez-vous accorder quelque chose dont on ne connaît pas exactement le fonctionnement?

Paradoxalement, vous nous donnez raison car vous reconnaissez que ce problème est abordé pour la première fois. Effectivement, en commission, il nous avait été dit que rien ne changerait pour 1990. Aujourd'hui, vos propos sont différents: nous devrions voter ce règlement afin d'améliorer les conditions pour 1990. Si les bases de calcul sont identiques, comment pourraient-elles alors être meilleures pour les associations?

Quant à l'augmentation, vous reprenez la comparaison avec la Communauté française. Peu nous importe! On pourrait, à l'approche de 1992 commencer à établir des comparaisons avec les normes du Portugal ou du Royaume Uni. Je suis certain que les nôtres sont meilleures tant en matière de lutte contre la pauvreté que dans les autres domaines. Toutefois, est-ce une raison pour les voir diminuer à Bruxelles?

Pour le reste, vous essayez de noyer le poisson, comme d'habitude. Je note, néanmoins, que vous parlez de l'augmentation liée à l'index. Il est vrai que nous pourrions l'accepter si l'on comparait les tableaux 1986-1991, période sur laquelle l'augmentation est plus que justifiée mais c'est oublier que celle-ci sera prélevée du jour au lendemain et que, de la même manière, ces familles vont devoir l'intégrer alors qu'elle aurait dû couvrir cinq années. La faute n'incombe à personne. Cependant, cette augmentation, aujourd'hui, en une fois, est inacceptable. Ainsi, finalement, on fera supporter aux parents des handicapés notre impossibilité à régler nos contentieux avec la Communauté française et surtout avec l'Etat national. Vous parlez de cercle vicieux. Personnellement, je vous demande de penser à celui que vous allez instaurer car cette augmentation des prix fera en sorte que nombre de familles regarderont à deux fois avant de faire entrer leurs enfants dans ces homes. Il y aura donc moins de patients et de ce fait, vous porterez

quand même atteinte à l'emploi puisque les normes d'encadrement baisseront.

Certes, certaines familles acceptent cette augmentation; il existera toujours des familles nanties qui pourront facilement la supporter mais ce n'est pas le cas du plus grand nombre d'entre elles qui seront cruellement touchées par ces mesures.

Enfin, votre amendement confirme mon intervention selon laquelle vous placez la charrue avant les bœufs. Il faut d'abord créer le Conseil consultatif avant de voter ce règlement. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen de articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2, 2^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. § 1^{er}. Le présent règlement s'applique aux instituts qui, agréés dans le cadre de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, ont exercé le droit d'option en Communauté française conformément à l'article 65, § 5, de la loi du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

§ 2. Le présent règlement ne s'applique pas aux institutions agréées visées par l'article 13 du décret du 18 juin 1990 portant délégation de compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 3. § 1^{er}. Al. 1^{er}. La subvention annuelle à allouer à titre de prix de journée aux institutions agréées est égale à la subvention allouée pour l'année 1989 avant application du coefficient de journée de présence, tel qu'il est fixé par l'article 2, § 3, de l'arrêté du Collège réuni du 21 décembre 1989.

Al. 2. Le Collège adapte la subvention annuelle en fonction d'une éventuelle modification d'agrément.

Al. 3. La subvention annuelle est majorée d'un coefficient déterminé par le Collège.

§ 2. **Al. 1.** La subvention annuelle est adaptée d'après un coefficient de journée de présence, calculé selon la formule suivante:

$$\frac{a + (b \pm \frac{\text{nombre de mois concernés}}{12 \text{ mois}})}{2b}$$

a = journées de présence de l'année de subventionnement

b = journées de présence de l'année 1989.

Le taux de journées de présence ne s'applique pas s'il est supérieur ou égal à un.

Al. 2. Le coefficient ne s'applique pas pour les institutions agréées qui justifient de journées de présence égales ou supérieures à:

— 200 journées multipliées par le nombre de places agréées pour un semi-internat;

— 200 journées multipliées par le nombre de places agréées pour un internat;

— 250 journées multipliées par le nombre de places agréées pour un home;

— 270 journées multipliées par le nombre de places agréées pour un home de nursing;

— 200 journées multipliées par le nombre de places agréées pour un centre de jour;

— 180 journées multipliées par le nombre de places agréées pour une institution agréée qui accueille des personnes ayant une déficience grave de la parole, de la vue ou de l'ouïe.

§ 3. Pour les institutions agréées qui accueillent des personnes dont la prise en charge résulte de l'application d'une réglementation autre que celle de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, la subvention annuelle est adaptée selon la formule suivante:

$$\frac{a - c}{a}$$

a = journées de présence totale de l'année de subventionnement

c = journées de présence effective des personnes émergeant à d'autres réglementations.

§ 4. La subvention annuelle est diminuée de la participation financière des personnes handicapées pour les journées de présence dans l'institution agréée.

A cet article se rattache l'amendement déposé par Mme Huytebroeck, et consorts.

Il est libellé comme suit:

« Remplacer l'alinéa 3 par la disposition suivante:

« Le Collège majore la subvention annuelle une fois l'an, d'un coefficient qui est au moins équivalent à son adaptation à l'indice des prix à la consommation. »

La parole est à M. Duponcelle pour justifier cet amendement.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, la justification me paraît claire. En commission, nous avons discuté de la possibilité de cette augmentation. Je rappelle que le rapport fait mention d'une augmentation et non d'une diminution comme l'indique le verbe «majore» que nous maintenons. Nous voulons simplement assurer les IMP d'une augmentation annuelle et proportionnelle à l'index. En effet, dans son explication en commission, le Ministre avait stipulé que l'index était l'une des composantes de ce coefficient. Nous voudrions donc que ce coefficient-là du moins soit maintenu. Il s'agit d'une sécurité pour le bon fonctionnement des IMP.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — A mes yeux, cet amendement n'est pas acceptable parce que le coefficient d'adaptation ne peut que dépendre d'une majoration de la dotation. Donc, tel que rédigé, l'amendement n'est pas acceptable.

M. le Président. — Par conséquent, le vote sur l'article 3 et l'amendement y afférent est réservé.

Art. 4. A la demande des institutions agréées créées après le 1^{er} janvier 1988, le Collège peut adapter la subvention annuelle sur base du personnel engagé et des frais de fonctionnement réels.

— Adopté.

Art. 5. Le Collège peut adapter la subvention annuelle en tenant compte de moyennes annuelles des rémunérations barémiques et des charges patronales légales afférentes à chaque catégorie d'emploi.

— Adopté.

Art. 6. La participation financière des personnes handicapées prises en charge est déterminée par le Collège.

A cet article se rattache l'amendement principal déposé par Mme Huytebroeck et consorts.

Il est libellé comme suit :

« Cet article est supprimé. »

La parole est à M. Duponcelle pour justifier son amendement.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, dans un premier temps, nous avons pensé amender l'article, mais nous avons ensuite pensé qu'il était préférable de le supprimer purement et simplement. Pourquoi? Cela signifie non pas que plus personne ne peut décider mais que, selon le décret de délégation, l'Assemblée garde son pouvoir de réglementation, puisque le décret de délégation ainsi d'ailleurs que l'arrêté royal 81, ou bien même la loi spéciale sur nos institutions bruxelloises, précisent que c'est l'Assemblée qui peut régler cette matière. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une subdélégation au Collège. Nous demandons donc que celle-ci disparaisse car nous estimons que cette matière est suffisamment délicate pour maintenir un débat démocratique et pour que l'Assemblée assume pleinement ses responsabilités.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, la décision a été prise de permettre au Collège de consulter l'Assemblée et de décider dans certains cas. Mais de toute façon, je vais vous proposer un article 16 et même un nouvel article 17, stipulant que, dorénavant, nous consulterons une Commission *ad hoc*.

Par conséquent, je ne vois pas en quoi nous devons supprimer cet article 6.

M. le Président. — A cet article se rattache l'amendement déposé par Mme E. Huytebroeck et consorts.

Il est libellé comme suit :

« Ajouter un second alinéa rédigé comme suit :

« Son adaptation ne peut en aucun cas avoir d'effet rétroactif. »

Madame Huytebroeck, devons-nous considérer ce second amendement comme subsidiaire?

Mme Huytebroeck. — Oui!

M. le Président. — Donc, il sera procédé au vote sur votre amendement principal et ce n'est que pour le cas où on ne supprimerait pas l'article 6 que vous déposez cet amendement-là?

Mme Huytebroeck. — Oui!

M. le Président. — C'est bien de cette façon que je l'avais compris. Néanmoins, la prochaine fois, je vous suggère d'indiquer clairement dans vos amendements « amendement principal » et « amendement subsidiaire » car cela conditionne la manière d'organiser les votes. C'est une simple question technique!

La parole est à Mme Huytebroeck pour justifier son amendement subsidiaire.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, cela me semble logique. Le présent amendement fait écho aux vives protestations qu'à provoquées, auprès des parents de personnes handicapées, la décision du Collège de novembre 1990. Nous voulons éviter que cette situation se reproduise et c'est à cette fin que nous ajoutons ce membre de phrase.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, cette situation ne risque pas de se reproduire. Je répète ce que j'ai déjà dit lors de la justification précédente: il est entendu que nous allons dorénavant consulter et que nous devons écouter l'avis qui sera émis!

M. le Président. — Si j'ai bien compris, le Ministre est d'accord sur l'esprit mais pas sur la lettre de l'amendement. (*Sourires.*)

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Exactement!

M. le Président. — Le vote sur l'article 6 ainsi que sur l'amendement principal et l'amendement subsidiaire y afférents est réservé.

Art. 7. La liquidation de la subvention annuelle s'opère par avances mensuelles.

Les avances mensuelles sont égales au douzième de la subvention annuelle diminuée du montant des participations financières calculé en fonction d'une présence complète en tenant compte des maxima fixé à l'article 3, § 2, alinéa 2, du présent règlement.

Les avances mensuelles sont calculées selon la formule suivante :

$$\frac{d - e}{d}$$

d = journées de présence complète des personnes en tenant compte des maxima fixés à l'article 3, § 2, alinéa 2, du présent règlement;

e = journées de présence des personnes émargeant à d'autres réglementations au cours de l'année précédente.

— Adopté.

Art. 8. Il est procédé avec effet au 30 juin à la liquidation des montants représentant la différence éventuelle entre le

montant des avances et le montant de la subvention calculée selon l'article 3, § 4, du présent règlement.

— Adopté.

Art. 9. Il est procédé avec effet au 31 décembre à la liquidation des montants représentant la différence éventuelle entre le montant des avances prévues aux articles 7 et 8 du présent règlement et le montant de la subvention calculée selon les articles 3, 4, 5, 6 et 14 du présent règlement.

— Adopté.

Art. 10. Le Collège peut fixer les barèmes et les qualifications minimales du personnel des institutions agréées.

M. le Président. — A cet article se rattache l'amendement déposé par Mme Huytebroeck, et consorts.

Il est libellé comme suit :

« Ajouter à la fin de la phrase les mots suivants :

« après avis du Conseil consultatif de la Santé. »

J'attire votre attention sur le fait que par un amendement à l'article 16, amendement dont le texte vous a été communiqué, le Collège propose pour toutes les mesures d'exécution du présent règlement, une demande préalable d'avis du Conseil consultatif bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé. Par ailleurs, un article 17 est proposé visant à titre transitoire une demande d'avis au Conseil communautaire consultatif des personnes handicapées de la Communauté française. Dans ces conditions, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Duponcelle, maintiennent-ils leur amendement ?

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, nous vous faisons remarquer que nous avons déjà fait cette proposition. Il nous avait été rétorqué que c'était inutile. Nous apprécions évidemment l'amendement du Collège qui semble totalement nous suivre pour une fois. Par conséquent, nous retirons cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je voudrais émettre la remarque suivante. Il était question de Conseil de la Santé. Or, il ne s'agit pas tout à fait dudit Conseil mais d'un Conseil spécifique à l'Aide aux personnes.

M. le Président. — Monsieur le Ministre, ne suscitons pas de débat sur des amendements retirés !

L'article 10 est adopté.

Art. 11. Par type d'agrément reconnu, les institutions agréées fonctionnent de manière distincte.

— Adopté.

Art. 12. Les institutions agréées tiennent par type d'agrément une comptabilité conforme aux principes contenus dans la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises. Le Collège établit les plans, comptes et bilans normalisés auxquels les organisations agréées doivent se conformer.

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes et bilans annuels de chaque institution agréée, par

type d'agrément, sont transmis au Collège au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice comptable, accompagnés soit des rapports des réviseurs d'entreprise, soit des commissaires aux comptes dûment mandatés.

Le Collège détermine les conditions dans lesquelles les comptes sont soumis soit à des réviseurs d'entreprise, soit à des commissaires aux comptes.

— Adopté.

Art. 13. Les services de l'inspection ont pour mission de vérifier le respect des normes d'agrément, de fonctionnement et de personnel en fonction des qualifications requises. Ils contrôlent les méthodes de travail et la qualité des services et prestations de tout ordre. Ils s'assurent du respect des règles en matière d'octroi et d'utilisation des subventions accordées par la Commission communautaire française et vérifient les comptes et les livres.

Toute entrave mise à l'exécution des missions des services d'inspection peut entraîner le retrait de l'agrément par le Collège.

— Adopté.

Art. 14. La subvention annuelle est réduite au *pro rata* des subventions accordées par d'autres pouvoirs publics ou par des organisations que les pouvoirs subventionnent, dans la mesure où ces subventions sont allouées pour des dépenses couvertes par la subvention accordée en application du présent règlement.

— Adopté.

Art. 15. Le Collège procède à la rectification et à la récupération d'office de la partie de la subvention annuelle accordée sur base de déclarations inexactes ou non justifiées des institutions agréées.

— Adopté.

Art. 16. Les dispositions du présent règlement prennent leurs effets aux dates fixées par le Collège.

M. le Président. — A cet article se rattache l'amendement suivant déposé par le Collège :

« Proposition visant à compléter l'article 16 par un second paragraphe :

§ 2. Pour toutes les mesures d'exécution du présent règlement, le Collège demande préalablement l'avis du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé. »

La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, il existe deux textes, l'un signé, l'autre non signé.

Le mot « préalablement » — qui se trouve dans le texte de l'amendement que vous venez de lire — ne figure pas dans le texte de l'article 17.

M. le Président. — Madame de T'Serclaes, vous avez raison, mais nous n'y sommes pas encore.

Puis-je considérer que l'amendement du Collège est adopté à l'unanimité ? (*Assentiment.*)

A cet article se rattache également l'amendement déposé par Mme E. Huytebroeck, et consorts. Il est libellé comme suit :

« Ajouter à la fin de la phrase les mots suivants :

« et au plus tôt à la date de sa publication au *Moniteur belge*. »

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, cet article a suscité une vive inquiétude parmi nous, nous voulons donc avoir toutes les garanties. Cet amendement a donc pour objectif d'empêcher l'application rétroactive de dispositions prises en vertu du règlement.

M. le Président. — Je me dois de vous rappeler — sans prendre position sur le fond — comme le Ministre l'a déjà expliqué en Commission, que c'est la seule manière de permettre au Collège de payer notamment les dérogations pour 1990 et de calculer les compléments qui n'ont pas encore été versés aux institutions.

La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je suis tout à fait de l'avis du Président. En effet, attendre la parution au *Moniteur* nous empêcherait, dès que nous avons un encaissement de régler ce qui doit l'être.

M. le Président. — Je suggérerais même dans l'intérêt des institutions, de retirer votre amendement. Cependant, je ne veux pas vous faire violence... (*Sourires.*)

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je suis attentive aux explications que le Ministre et vous nous donnez. Toutefois, M. Désir a déclaré : « jusqu'à la parution au *Moniteur* ». Or, je ne vois pas le rapport. Ici, si je comprends bien, la rétroactivité vous empêcherait d'accorder les dérogations et de faire les adaptations nécessaires mais la parution ou non au *Moniteur* ne change rien !

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Excusez-moi mais j'ai repris votre texte ! C'est dans votre amendement qu'il est question de date de publication au *Moniteur* !

M. le Président. — Afin que tout soit clair, je me permettrai de rappeler le texte de l'article 16 : « Les dispositions du présent règlement prennent leurs effets aux dates fixées par le Collège. » Il s'agit d'une des modifications de la Commission, qui a utilisé un pluriel afin de permettre l'insertion de dates différentes. Cela devrait rendre les dispositions applicables à partir du 1^{er} juillet 1990. Vous voulez ajouter « et au plus tôt à la date de sa publication au *Moniteur belge* », ce qui rendrait impossible l'application des mesures au 1^{er} juillet 1990.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, étant donné que le Collège a déposé un amendement, destiné à demander l'avis du Conseil communautaire consultatif des personnes handicapées de la Communauté française, que nous entendons bien toutes ses intentions, nous retirons notre amendement.

M. le Président. — Je vous remercie, Madame Huytebroeck. Par conséquent, l'amendement de Mme Huytebroeck étant retiré, l'article 16 amendé par le Collège est adopté.

Le Collège a déposé un amendement visant à ajouter au projet de règlement un article 17 libellé comme suit :

« Art. 17. A titre transitoire et dans l'attente de l'installation du Conseil prévu à l'article 16, le Collège demandera l'avis du Conseil communautaire consultatif des personnes handicapées de la Communauté française. »

Etant donné qu'il existe une disparité entre les documents dont vous disposez, comme l'a fait remarquer Mme de T'Serclaes, je précise que le mot « préalablement » doit être ajouté après « demandera ».

Pas d'objection ? (*Non.*)

L'article 17 nouveau tel que nous venons de le compléter, est adopté.

L'examen des articles du projet de règlement est clos.

Le vote sur les amendements et les articles réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME M. LEMESRE A M. LE MINISTRE DESIR RELATIVE AUX « PROGRAMMES D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ECOLES »

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour développer son interpellation.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le débat sur l'enseignement doit rester ouvert. En effet, il ne faudrait pas que la seule revendication salariale, bien que justifiée, fasse oublier le débat de fond, le malaise profond qui avait poussé enseignants, parents et élèves dans la rue, l'année dernière.

Notre Assemblée doit-elle s'inscrire dans ce débat ? A-t-elle une responsabilité dans cette réflexion ? En un mot, a-t-elle un rôle à jouer en matière d'enseignement à Bruxelles ?

Face aux carences de la Communauté française, l'Exécutif régional a partiellement répondu à son appel à l'aide mais, empêtré dans les contradictions d'une majorité hétéroclite, au lieu d'aller à l'essentiel, à savoir doter la CCF pour lui permettre de mener une véritable politique de soutien à l'enseignement à Bruxelles afin d'en régler les problèmes spécifiques, l'Exécutif régional a préféré « faire du sport et des infrastructures », qui ont l'avantage d'être linguistiquement neutres et médiatiques plus rentables que les problèmes réels d'enseignement.

Cela étant, dans le cadre même de son enveloppe, la CCF ne devrait-elle pas privilégier le soutien aux écoles bruxelloises et, ce faisant, comment le concilier à une politique culturelle ?

Comment, en privilégiant l'enseignement, ne pas mettre en péril les budgets de la culture ?

Ceci est mon propos d'aujourd'hui !

Par une solution plus globale, décloisonnée de l'enseignement de la culture.

C'est cette osmose, qui s'inscrit dans un projet de société plus culturelle, que tente d'amorcer ce nouveau projet pédagogique artistique dont la Cocof pourrait être coordinatrice.

La culture, comprise comme forme supérieure de vie, implique forcément des choix pour l'individu, incapable de participer à un éventail aussi large.

Mais qui dit «choix» dit également «information» ou «initiation», permettant de choisir en connaissance de cause, volontairement, et non par soumission amorphe aux habitudes et à la facilité.

C'est dans cette initiation, cet éveil au goût artistique, qu'intervient le rôle culturel de l'école.

Or, il faut constater que progressivement on a supprimé tous les cours d'éveil artistique et cela correspondait à une demande même des parents qui souhaitaient, pour leurs enfants, un enseignement fonctionnel débouchant sur un diplôme immédiatement rentable.

Il faut constater aujourd'hui que, suite à cette opération purement comptable, en réduisant ainsi l'émotionnel et l'affectif, parce que non marchand et non quantifiable, on a gravement amputé le développement harmonieux des enfants, leurs potentialités de recul, d'adaptation et de création.

Face à ce constat d'échec actuel de l'école, comment ne pas relire avec un intérêt particulier les pages que Marilyn Fergusson consacrait à l'éducation dans sa «Conspiration du Verseau»:

«L'aptitude à synthétiser et à saisir des structures a valeur de survie pour le XXI^e siècle. A mesure que la culture devient plus complexe, que la science englobe plus de domaines, que les choix sont plus divers, nous avons besoin plus que jamais d'une compréhension par tout le cerveau: le cerveau droit pour innover, sentir, imaginer et prévoir; le gauche pour tester, analyser, vérifier et soutenir le nouvel ordre. Ensemble, ils inventent l'avenir»...

Faut-il s'étonner que notre approche éducative, où priment les processus linéaires du cerveau gauche, soit si déphasée par rapport à notre époque? Faut-il s'étonner aussi de voir le patronat commencer à privilégier l'embauche des jeunes diplômés possédant une formation artistique complémentaire?

Récemment dans un exposé le Professeur Jean Dierkens disait que notre société nous «pachydermise», nous rendant incapables d'émotions sensorielles. Dans cette idée, je dirais que l'enseignement d'aujourd'hui «pachydermise» les enfants.

Y intégrer la dimension culturelle doit donc être bien compris comme une volonté de réinsuffler dans l'enseignement une certaine idée de l'homme, un nouveau humanisme.

Alors que le Ministre communautaire responsable de l'enseignement artistique semble opter pour une politique de plus en plus élitiste, en bloquant les quotas d'heures dans les académies, en demandant — et je lis un extrait de la lettre du Ministre adressée à un échevin — «Un contrôle de la motivation et du suivi du cursus des étudiants doit être mis en place pour mieux maîtriser la situation et n'accepter que des étudiants susceptibles d'atteindre un niveau supérieur», il s'avère donc indispensable de ne plus considérer le parascolaire comme seul responsable de la formation artistique mais bien de la réintégrer dans les programmes scolaires, afin d'en faire bénéficier tous les enfants et particulièrement ceux issus de milieux défavorisés qui n'ont pas la chance de recevoir une formation culturelle et artistique à la maison.

C'est pourquoi il s'agit bien d'un problème spécifiquement bruxellois dont la Cocof doit s'occuper.

Le succès des académies, et particulièrement les branches musicales, révèle aussi bien le besoin ou la demande, que la carence dans l'enseignement scolaire.

Rien que sur 42 établissements d'enseignement musical subventionnés en Région bruxelloise, le nombre d'élèves inscrits en liste d'attente ou en surnombre a été évalué à 10 000.

Combien, parmi les 1 127 inscrits en liste d'attente pour intégrer un cours de piano, ne vont-ils pas abandonner?

C'est dire, je le répète, qu'il ne peut être question de considérer les activités para-scolaires comme seule réponse aux desirs culturels de chaque enfant.

Or, à propos de musique, est-il besoin d'insister sur l'extraordinaire diversité que comporte ce langage sans paroles et, partant, sur sa fonction de rapprochement des enfants d'origines sociales et culturelles différentes.

L'initiation artistique comme facteur d'intégration, voilà qui devrait motiver une aide substantielle de l'Exécutif régional en faveur d'un tel programme.

Les réflexions et propositions concrètes pour un programme d'actions culturelles dans les écoles que j'ai présenté, à la presse en décembre dernier et que je vous ai remis, Monsieur le Ministre, s'axe sur 4 principes:

1. Ouvrir l'école aux artistes qui feront passer l'écolier du savoir livresque à l'expérience directe de l'amour de leur art.

2. Les «initiateurs artistiques volants»: groupe d'artistes, d'historiens d'art, formés à la pédagogie, chargés de faire découvrir aux enfants, tantôt leurs propres potentialités créatrices, tantôt les chefs-d'œuvre de l'humanité, chargés de développer leur sensibilité aux langages artistiques et, d'une façon générale, leur perception sensorielle. Coordonnés par des organismes extérieurs aux structures scolaires avec lesquelles des contrats de participation seront souscrits dans les trois grands domaines de l'expression artistique. Exemple, les Jeunesses musicales pour la musique, les services éducatifs des musées pour les arts plastiques, les théâtres et les compagnies de théâtre pour les enfants. Le magnifique Théâtre des Jeunes de la rue du Marais est actuellement étranglé par la Ville de Bruxelles; une aide régionale pourrait élargir sa vocation. Ce corps d'«initiateurs artistiques volants» fonctionnerait en circuit dans les écoles, y apportant une «matière fraîche» en constante évolution, déscolarisée, ouvrant le système clos «élèves/enseignants».

3. Le recyclage artistique des enseignants. L'encadrement et le suivi de cette initiation à l'art étant assurés par les enseignants, il conviendra d'organiser le recyclage en formation artistique des instituteurs dans le primaire et des professeurs d'histoire, de français et de morale dans le secondaire.

4. Une plus grande autonomie des établissements scolaires pour une école en osmose avec le milieu, plus légère, capable d'initiatives locales, plus mobile, plus ouverte. Chaque établissement doit devenir une Communauté d'enseignement et d'éducation.

Pour l'animer, il faut créer des Conseils d'administration, par école, regroupant parents, enseignants, élèves, personnels, organismes extérieurs. La vie scolaire ne doit pas être conçue uniquement dans les classes; il faut généraliser les activités de clubs, de foyers, de coopératives... avec les moyens matériels et financiers, la formation appropriée des professeurs et des administrateurs.

Il est évident que la mise en œuvre de ces 4 principes dépend largement du pouvoir communautaire puisqu'elle implique un remodelage complet de l'enseignement, une révision des mentalités, des méthodes, des programmes, des grilles-horaires, voire l'adoption du mi-temps pédagogique dans le primaire.

(M. Cornelissen prend la présidence de l'Assemblée.)

Toutefois notre Assemblée et le Collège, dans ces choix budgétaires, peuvent décider de donner une impulsion particulière dans cette voie.

Nous disposons d'un outil déjà performant: le Centre bruxellois de Recherche et de Documentation pédagogiques qui pourrait être valorisé et renforcé dans son rôle de coordinateur et de soutien des initiatives culturelles dans les écoles, ainsi que dans sa fonction de formation continuée des enseignants et, plus particulièrement, dans ce cas-ci, leur recyclage artistique.

Dans le budget 1990, M. le Ministre avait inscrit un nouveau budget de 500 000 francs sous l'intitulé «Initiation à l'art dans les écoles», afin de marquer son souci en cette matière et faire preuve d'une nouvelle initiative.

Alors que cette fonction était déjà assurée par le Centre de Recherche et de Documentation pédagogiques, j'ai été étonnée de ne pas voir cette somme apparaître dans son enveloppe afin de renforcer cette action. Un éparpillement est-il judicieux?

Le Ministre peut-il nous dire quelle initiative nouvelle a été prise grâce à ce budget?

Dans ses conclusions et sa résolution sur le problème de l'analphabétisme, la Commission de la Culture avait déjà mis en lumière certains problèmes spécifiques de l'enseignement à Bruxelles, les conclusions des auditions sur l'enseignement en milieu immigré, ne manqueront pas d'en révéler d'autres. Cela fera l'objet d'un prochain débat.

On ne pourra plus longtemps rejeter les responsabilités car une mauvaise école est une bombe à retardement.

L'initiation artistique peut participer à sa revalorisation dès la maternelle. Les choix budgétaires que cela implique sont importants pour l'avenir car les écoliers initiés à l'art aujourd'hui seront, demain, autant de spectateurs dans les théâtres, de lecteurs, de visiteurs de musées et d'expositions, d'auditeurs de concerts et d'opéras! (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le thème de l'interpellation de Mme Lemesre — si j'ai bien compris — est l'initiation à l'art dans les écoles et la politique du Collège à ce sujet.

Actuellement, la Commission «Culture», que Mme Lemesre préside d'ailleurs brillamment, procède à une série d'auditions sur l'enseignement et l'analphabétisme, l'enseignement et les milieux immigrés, et l'enseignement artistique.

Je me demande donc pourquoi Mme Lemesre interpelle dès maintenant le Ministre, alors que, je suppose que, en Commission, nous arriverons à des conclusions très pratiques, à des priorités que nous demanderons à l'Exécutif de respecter.

N'est-ce pas, par cette interpellation, faire fi du travail de cette Commission? Pourquoi interpellier dès maintenant le Ministre? Les initiatives nouvelles dont Mme Lemesre vient de parler, n'est-ce pas à nous de les susciter?

M. le Président. — La parole est à Mme Van Tichelen.

Mme Van Tichelen. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne comptais pas intervenir dans cette interpellation de Mme Lemesre mais, en l'écoutant, j'ai été un peu surprise, désarçonnée, à la limite indignée.

Je ne sais ce que connaît Mme Lemesre de l'enseignement tel qu'il est pratiqué. Je pense qu'elle a été élève, comme moi. J'ai été aussi professeur, notamment à Bruxelles à l'Athénée d'Auderghem, c'est-à-dire à l'Etat, devenu enseignement communautaire. Je ne connais pas beaucoup d'écoles où il n'y ait pas cette ouverture à la culture et aux différentes formes d'art qu'elle a évoquées. Les professeurs de musique, bien entendu,

enseignent et font écouter de la musique à leurs élèves; les professeurs de dessin leur parlent de l'histoire de l'art; les professeurs d'histoire — et je sais de quoi je parle puisque je l'ai été pendant trente ans — initient très largement à toutes les formes d'histoire de l'art, au moyen de diapositives, de films, de visites dans les musées. Je crois que, dans l'enseignement secondaire, tous les professeurs de langue, de français, etc. initient non seulement à l'art du théâtre, à l'art littéraire, à la poésie, mais également à d'autres formes d'art: la peinture, les visites de musées...

Je connais un certain nombre d'établissements scolaires qui ont des troupes théâtrales et montent des spectacles. Cela se fait fréquemment. Des visites d'ateliers, d'artistes et de théâtres ont eu lieu plus sporadiquement à certains moments qu'à d'autres dans les écoles que je connais.

Cela vaut également pour l'enseignement primaire.

Il est vrai que j'ignore ce qui se fait dans l'enseignement technique et professionnel. Peut-être n'y fait-on pas assez dans ce domaine? Là, les remarques de Mme Lemesre sont éventuellement justifiées. Je ne le sais pas parce que je ne l'ai pas vécu. Je me pose la question et j'aimerais connaître la réponse. Je ne crois pas que ce soit du ressort d'ailleurs du Ministre de notre Commission communautaire française.

Mme Lemesre. — Vous êtes bien minimaliste!

Mme Van Tichelen. — Je ne suis pas minimaliste, Madame.

Le handicap — je l'ai vécu suffisamment pour le savoir et il faudrait peut-être y remédier, mais c'est du ressort du Ministre de l'Education — ce sont les contraintes horaires. Il est parfois difficile d'adapter les horaires pour permettre les visites de musées ou la présence à un spectacle théâtral. Il faut parfois beaucoup de bonne volonté. C'est un problème d'aménagement, d'adaptations horaires.

Il existe aussi un problème financier que je connais très bien. Le coût du transport des élèves, notamment en région bruxelloise, est parfois un problème réel. Le prix de location d'un autocar ou même du transport individuel à Bruxelles est élevé. La subside du transport — et je pense que c'est important — pour les établissements scolaires dans notre Région et notre Communauté, me paraîtrait utile.

Certes, on peut faire plus, mais on ne peut dire en tout cas qu'on ne fait rien. Voilà pourquoi je voulais intervenir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai écouté attentivement l'interpellation de Mme Lemesre. Je remercie Mme Willame pour sa mise au point, comme Mme Van Tichelen qui a apporté quelques précisions qui m'épargneront de revenir sur la différence qu'il existe entre les moyens mis en œuvre dans le secteur éducatif, c'est-à-dire le secteur de l'enseignement, et ce qui nous est laissé.

J'aimerais répondre de manière approfondie à quelques-unes des remarques de Mme Lemesre. Je souligne d'emblée que les actions culturelles organisées par la Commission communautaire française en matière d'enseignement ont été très nombreuses et, je l'espère, efficaces.

En 1990, le budget de 500 000 francs que vous avez évoqué, inscrit à l'article intitulé: «Initiation à l'art dans les écoles» a été utilisé pour développer un projet en synergie avec la Fondation Roi Baudouin. Il permet de proposer aux enseignants des «maquettes pédagogiques» qui ont pour but de sensibiliser l'enfant et l'adolescent à l'art contemporain, à partir d'une

technique, de l'œuvre d'un artiste ou encore d'un thème. Les «mallettes pédagogiques» contiennent un syllabus, des objets, des outils, des reproductions d'œuvres d'art originales, des diapositives et des films. Elles sont conçues et fabriquées artisanalement par le Centre d'Art contemporain. Chaque mallette peut ainsi servir de base à une future visite d'exposition ou d'atelier d'artiste, ou encore à illustrer de façon concrète un thème abordé en classe.

Une conférence de presse est organisée à ce propos le 20 février prochain. Je vous y invite bien volontiers.

L'Institut supérieur de pédagogie, dont vous avez parlé, a pour tâche de promouvoir et d'améliorer la formation continue des enseignants dans les domaines de la communication, de la langue française, de l'informatique et de la pédagogie interculturelle. Les diplômes qui sanctionnent les neuf cycles proposés, animés par des spécialistes de chaque discipline, sont reconnus par la Communauté française et représentent donc une promotion sociale et intellectuelle qui se répercutera sur l'art d'enseigner. Cet institut connaît un succès croissant, tant par le nombre de participants que par le nombre, la spécificité et la qualité des cycles proposés. La remise des diplômes, que j'ai eu l'honneur de présider en septembre dernier à l'hôtel de ville de Bruxelles, a permis de visualiser spectaculairement ce succès.

J'ajoute que, outre ces cycles de formation, l'institut organise des colloques, des séminaires pédagogiques et scientifiques, coordonne le Centre de liaison de l'enseignement maternel jusqu'à l'université et tente d'élaborer de nouvelles méthodologies. Son rôle est donc relativement complet et de première importance. Ses fonctions de coordination doivent cependant être renforcées. Là je vous suis, mais on peut tout attendre de l'Etat providence. Nos budgets sont limités. Même à l'intérieur de son enveloppe, la Communauté française éprouve des difficultés qui ont été suffisamment soulignées durant la saison passée.

Enfin, le Collège affirme sa volonté de prendre ses responsabilités dans les domaines que vous citez. Permettez-moi d'énumérer les commissions consacrées aux problèmes de l'alphabétisation qui doivent déboucher sur des réalisations concrètes de la CCF, telles que la constitution de coffres pédagogiques, le renforcement des outils informatiques et la rédaction d'un vademecum permettant aux élèves et aux enseignants de mieux connaître les assistances pédagogiques et associatives possibles.

La commission consacrée à l'enseignement, qui a eu notamment comme sujet de réflexion les immigrés, est encore dans sa phase de synthèse. Comme vous le savez, un colloque a été consacré à ce thème en décembre dernier. Il s'est déroulé à la Maison de la Francité.

Il serait, je crois, fastidieux d'énumérer toutes les initiatives prises par la CCF dans le domaine de l'enseignement. Quelques-unes méritent cependant d'être épinglées, en liaison avec la culture.

Le Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse, bénéficie d'une aide importante: 2,1 millions. A notre niveau, c'est substantiel! Cela lui permet de présenter des spectacles théâtraux de qualité devant un grand nombre d'enfants.

La réduction de 25 p.c. accordée par la Commission CCF aux spectacles pour enfants est le corollaire indispensable aux tournées «Art et Vie» pour l'organisation, entre autres, de «Noël au théâtre».

— Un magazine réalisé par des élèves de onze établissements de l'enseignement secondaire bruxellois paraîtra fin mars et constituera une première en Communauté française.

— Un concours intitulé «Les Triades» verra bientôt le jour, à notre initiative. Il permettra de jauger et de stimuler les connaissances du français des élèves et aussi des adultes.

— L'opération «Babel 2000» qui, je le rappelle, en est à sa sixième édition, représente, croyez-le un travail considérable et considéré — heureusement! — pour les jeunes. Il permet à des adolescents de préparer des spectacles de théâtre, de danse, de musique, ainsi que des vidéos, avec un encadrement technique et humain professionnel. Une bonne part des projets se réalise en collaboration avec les écoles. d'autant plus que des stages pour enseignants sont organisés dans ce contexte.

(M. Moureaux reprend la présidence de l'Assemblée.)

— Un effort particulier a été consacré à l'installation de coins de lecture et de documentation dans les classes. Cette politique sera, nous l'espérons et en tout cas c'est notre volonté, accentuée en 1991.

— Enfin, des activités de musique, notamment avec le concours des Jeunesses musicales, de chansons françaises, de théâtre — vous avez entendu parler du «Patch-théâtre» — d'écriture et dessin, de lecture — les bibliothèques Arc-en-ciel — permettent chaque année à un nombre impressionnant d'élèves et d'enseignants de participer à des activités créatrices et de mieux appréhender ainsi un paysage de culture et de communications créatives dont la ligne d'horizon, bien entendu, reste la langue française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, simplement une petite réplique pour faire une mise au point et répondre ainsi à Mme Willame dont je ne comprends pas vraiment l'emportement. Je pense qu'elle se trompe. J'ai parlé d'initiation à l'art dans les écoles et non d'enseignement artistique. Celui-ci est la formation professionnelle d'artistes. C'est ce que nous allons aborder lors de nos auditions. Je crois ne pas avoir défloré le sujet. J'ai plaidé pour l'initiation artistique dans les programmes scolaires.

Je ne pense pas non plus avoir défloré le sujet en matière d'immigration puisque je ne l'ai abordé que sous l'angle de l'initiation artistique qui peut éventuellement servir comme méthode d'intégration.

Je tenais à faire cette mise au point.

Madame Van Tichelen, je vous trouve un peu minimaliste si vous estimez que tout va bien. Non, certaines choses sont à améliorer.

C'est vrai qu'il existe dans les écoles, à Bruxelles et ailleurs, des expériences ponctuelles qui dépendent de la bonne volonté du directeur de l'établissement ou d'un professeur intelligent ou sensibilisé au problème, mais ce n'est pas organisé d'une façon générale. Il faut savoir, par exemple, que dans les écoles normales il n'existe plus de cours de musique pour les institutrices. Automatiquement, elles n'ont plus la sensibilité nécessaire. Il faut savoir aussi que les cours de musique ont été supprimés dans l'enseignement primaire.

Voilà des choses à revoir.

Dire que tout va bien, non!

Je remercie M. le Ministre pour sa réponse très complète. En effet, la CCF réalise de bonnes choses. Je lui demande donc de continuer dans cette voie et même de renforcer ces initiatives. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — Madame Lemesre, je vous signale que vous interpellez M. le Ministre, que vous pouviez donc lui répliquer, mais pas à Mme Willame.

Mme Lemesre. — Mme Willame m'a prise à partie.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT LA DISPARITION PROCHAINE D'UN THEATRE POUR LA JEUNESSE AU CENTRE DE BRUXELLES-VILLE

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, par cette question, nous enchaînons sur la pratique de l'art et les contacts qu'elle peut susciter avec notre jeunesse.

Le journal *La Lanterne* du 5 février 1991 nous apprend la disparition prochaine du Théâtre des Jeunes. J'en suis d'autant plus désolée qu'en ma qualité d'enseignante, j'ai pu assister à nombre de leurs spectacles en compagnie d'enfants. Il est vrai que la vétusté des lieux et les difficultés financières actuelles de la Ville de Bruxelles pour subventionner ce type de manifestation artistique constituent deux éléments qui doivent retenir notre attention, comme le souligne d'ailleurs l'article du journal.

Nous souhaiterions être informés quant à d'autres éléments, notamment la transplantation de ce théâtre du centre ville, d'un lieu offrant des facilités d'accès — plus de 10 000 enfants y allaient annuellement assister à des spectacles — à un endroit éloigné du centre ville, Brupark. Ainsi, même si le spectacle est gratuit, le transport risque-t-il d'entraîner des frais élevés pour ces enfants issus généralement d'un milieu peu favorisé.

Je souhaiterais connaître votre opinion sur cette transplantation possible suite à l'initiative de l'échevin de la Culture et des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles.

Par ailleurs, me référant à la problématique budgétaire, je signale que cet article de presse précise textuellement que «l'autorité régionale de tutelle a été contactée». Je m'interroge sur le point de savoir si c'est vous qui avez été pressenti quant à un soutien éventuel de ce Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles.

J'aimerais aussi savoir si un dossier est ouvert à propos des problèmes de ce théâtre pour jeunes et s'il existe une coordination entre la Commission communautaire française et la Communauté française qui traite déjà en général du malaise des théâtres à Bruxelles. De même, je souhaiterais savoir si un volet spécifique concerne le Théâtre des Jeunes qui, dans notre chef, est une activité que nous soutenons. En ce début d'année, nous venons, en effet, de récompenser, pour ses activités, un théâtre de jeunes.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je répondrai brièvement à Mme Guillaume.

J'ai récemment été concerné par l'article paru dans un journal de la capitale. Néanmoins, étant donné le délai très court qui m'a été laissé depuis sa parution, je n'ai pas encore

eu le temps — mais je compte le faire — de susciter un rendez-vous avec la directrice, Mme Verley, afin d'examiner la possibilité d'une éventuelle coordination avec la Ville, la subside dépendant jusqu'à présent, du moins si je suis bien informé, de la Ville. Il n'est, en effet, ni question de la Communauté française ni de la COCOF. Or, il faut bien reconnaître que nos moyens sont extrêmement limités et je viens d'expliquer par le détail quelles sont les actions que nous menons en matière de théâtres et de jeunes. Ne disposant que d'un budget de 2,1 millions, nous ne pouvons attendre des miracles. Néanmoins, nous pouvons étudier le dossier, émettre des suggestions aux services concernés en Communauté française et prévoir éventuellement une aide dans notre prochain budget.

Je suis sensible, croyez-le bien, à la situation des jeunes, lesquels avaient pris des habitudes. Il est vrai que se pose un problème d'accessibilité, de transport. Tout cela doit être mis sur la table et je vous promets d'y répondre très rapidement.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME WILLAME A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT L'AVENIR DU THEATRE DU RESIDENCE PALACE

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'apprends par la presse que le théâtre du Résidence Palace ne sera plus subventionné par la Communauté française. Lorsque l'on sait que les travaux publics nationaux ont dépensé un nombre impressionnant de millions pour rénover le Résidence et la superbe salle de théâtre qu'elle abrite, ce qui a d'ailleurs donné lieu à une série de spectacles remarquables, pourrais-je demander au Ministre de la Culture de la Région de Bruxelles-Capitale les raisons du déclin de ce haut lieu culturel et le résultat des démarches qu'il a déjà entreprises avec les instances concernées.

Ne pourrait-on imaginer, par exemple, une salle de culture européenne, où certains spectacles — je pense notamment à des pièces de Shakespeare — seraient donnés un soir en français, un autre, en anglais ou, pour des pièces de Goldoni, un soir en français, un autre en italien? Ce qui, me semble-t-il, serait opportun à côté du bâtiment destiné au Conseil des Ministres de l'Europe qui est en construction.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à un développement aussi international! Il est évident que le théâtre du Résidence Palace pose problème. Il est exact qu'il est difficile d'accès — je pense notamment au parking — et il semble bien que cette salle connaisse, depuis quelque temps, quelques difficultés. Certaines productions paraissent avoir dépassé ses capacités budgétaires.

J'ai reçu son directeur, M. Albert-André Lheureux. Il serait dommage qu'il n'y ait pas continuité d'animation. Il s'agit incontestablement d'un fort bel endroit. Nous avons, à l'occasion de la Journée du Patrimoine, redécouvert ce théâtre, de même que ses annexes, sa piscine, ses couloirs... Bel exemple d'architecture des années '30!

Il serait opportun, à proximité des Communautés européennes, d'européaniser quelque peu cet endroit. Néanmoins, cela dépasse nos compétences dans la mesure où nous sommes l'expression de la Communauté française à Bruxelles, je ne

nous vois pas patronner, demain, toute une série de représentations en danois, portugais, ou en espagnol. Nous n'en avons en tout cas pas les moyens.

Il n'empêche que votre suggestion de nous pencher sur le sort du Résidence Palace est à retenir. Après la conversation que j'ai eue avec son directeur actuel et son staff administratif, je suis personnellement convaincu que nous avons le devoir d'aider ce théâtre d'une manière ou d'une autre. C'est un de nos objectifs à court terme.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — J'espère que M. le Ministre nous tiendra au courant des résultats de ses négociations.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Cela va de soi, Madame.

M. le Président. — L'incident est clos.

Nous reprenons les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MAINGAIN AU COLLEGE PORTANT SUR LES REACTIONS DU COLLEGE AUX PROPOS DU BOURGMESTRE DE CHARLEROI, MONSIEUR JEAN-CLAUDE VAN CAUWENBERGHE, RELATIFS A LA PROMOTION DE LA CULTURE FRANÇAISE A BRUXELLES ET EN WALLONIE ET AUX ACTIONS DU COLLEGE EN FAVEUR DE L'AFFIRMATION DU CARACTERE FRANÇAIS DE BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, selon le compte rendu de l'Agence Belga d'une manifestation qui s'est tenue à Charleroi, au début de janvier — je n'ai pu en faire état plus tôt puisque nous tenons ce jour notre première réunion de l'année —, lors de la remise d'une distinction honorifique aux bourgmestres de Charleroi et de Fleurus, M. Van Cauwenberghe a fait un certain nombre de déclarations de circonstance qui, en l'occurrence, auraient été tout à fait justifiées si elles n'avaient contenu des propos quelque peu délicats — c'est le moins que l'on puisse dire —, à l'égard des Bruxellois. Dans ces propos, rapportés par l'Agence Belga et par une certaine presse, il y a des considérations sur l'histoire de la Wallonie qui «n'aurait même pas trouvé grâce aux yeux des intellectuels francophones bruxellois».

Devrais-je rappeler à l'auteur de ces propos, M. Van Cauwenberghe, que M. Pirenne, l'un de ces historiens qui n'a pas suffisamment tenu compte de l'histoire, du passé de la Wallonie, était Verviétois et non Bruxellois?

Le bourgmestre de Charleroi poursuivait ainsi: «Soucieux de promouvoir la culture française des Wallons, de plus en plus persuadé que la Francophonie est mieux défendue en Wallonie qu'à Bruxelles, terre de culture à la fois hybride et internationale» — on perçoit bien ici le sens péjoratif qu'il voulait donner à ces termes — «je suis convaincu, avec le directeur de l'Institut Jules Destrée, de la nécessité d'une politique culturelle spécifique en Wallonie». Et le bourgmestre d'en appeler à un Plan Marshall de la Culture en Wallonie!

Je pourrais ironiser sur le fait que s'interroger sur le caractère hybride de Bruxelles et en appeler à un Plan Marshall de la Culture en Wallonie est en un curieux télescopage de notions. Dois-je aussi rappeler que donner à l'aéroport régional de Charleroi le nom de *Brussels South Airport* n'est pas des plus heureux pour un bourgmestre d'une entité wallonne.

En effet, quand on veut donner des leçons d'appartenance à la francité à une région par rapport à une autre, il n'est peut-être pas interdit de revoir l'appellation de son aéroport régional. Mais ces propos du bourgmestre de Charleroi et ceux qui ont plus récemment été tenus par d'autres responsables politiques wallons au sujet des transferts financiers de la Région bruxelloise en faveur de la Communauté française dans le cadre du financement de l'enseignement, témoignent, dans le chef de certains dirigeants wallons, d'un distanciellement entre la Wallonie et Bruxelles, et doivent nous inquiéter.

Le premier pouvoir bruxellois concerné par l'indispensable solidarité au sein de la Communauté française entre la Région bruxelloise et la Région wallonne est, à coup sûr, notre institution et le Collège de la Commission communautaire française.

Je n'évoque pas les propos de M. Van Cauwenberghe pour me livrer à une critique à outrance pas plus que je ne traite ces dirigeants wallons par le mépris. Toutefois, je m'interroge sur l'ampleur de l'effort que nous devons consentir, en tant qu'institution politique représentative des Bruxellois francophones, pour favoriser une meilleure compréhension par les milieux dirigeants wallons de la réalité et des problèmes des institutions bruxelloises et de la population francophone de Bruxelles.

Je demande donc au Collège s'il ne doit pas entreprendre, notamment lors de l'examen du budget de 1991, des initiatives qui permettraient aux dirigeants wallons d'être mieux informés, notamment par le lancement d'une publication qui leur présenterait nos réalités institutionnelles bruxelloises.

J'ai trop souvent le sentiment que certains milieux wallons — j'use volontairement du terme «certains» car je connais bon nombre d'autres milieux wallons qui sont parfaitement au fait de nos réalités — tiennent certains propos en «ignorance de cause». Dans l'affaire des 200 millions notamment, c'est l'ignorance de nos réalités qui les a amenés à dire que notre solidarité était prise en défaut alors que nous avons toujours veillé à l'affirmer.

Pour combler ce déficit d'information, une initiative du Collège, voire de l'ensemble de la Commission communautaire française, à l'attention des milieux wallons s'avère indispensable.

J'en viens à un deuxième constat: la crainte que nous partageons avec M. Van Cauwenberghe du caractère d'internationalisation de Bruxelles dans ses effets pervers, c'est-à-dire la modification de son environnement linguistique. A ce propos, loin de moi l'idée de nier la nécessité d'admettre le plurilinguisme dans un certain nombre de circonstances; mais pas au prix d'une modification de l'emploi des langues en ce qui concerne la population francophone bruxelloise!

Il est vrai que, du mauvais exemple du Festival international du Film à Bruxelles dont toute la promotion s'est faite en anglais, ce qui a suscité, comme vous le savez, des réactions de la part des autorités de la Communauté française, jusqu'au *Catshow*, comme on a pu le lire sur certains murs de Bruxelles, les exemples où l'environnement linguistique de Bruxelles se dégrade se multiplient, et ce genre d'atteinte à notre environnement est tout aussi préjudiciable que toute autre forme de «pollution».

Aussi, ne conviendrait-il pas que le Collège mette en place, soit au sein de son administration, soit d'une manière externe, une cellule d'observation qui permettrait de réagir quotidiennement à toutes ces attaques à notre environnement linguistique, de sorte que les milieux qui en sont les auteurs et qui croient de bonne foi que le statut des langues à Bruxelles fait que l'anglais est langue internationale au détriment du français, soient dûment informés des réalités sociologiques et linguistiques bruxelloises et ce, non pas pour interdire l'usage d'une autre langue, mais pour veiller à tout le moins à garantir la présence du français. C'est là une deuxième mission spécifique qui incombe à notre Collège, de telle sorte que, demain,

dans certains milieux, on ne puisse accuser les Bruxellois d'être eux-mêmes responsables du recul de la langue française à Bruxelles.

Telles sont les préoccupations que je souhaiterais que le Collège prenne en compte pour l'élaboration de son prochain budget. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, le débat ouvert par M. Maingain me paraît fort intéressant. Par ailleurs, il vient d'être partiellement tenu, sous une autre forme, au sein du Conseil de la Communauté française qui siège, en ce moment même, au Sénat.

Je souhaiterais intervenir sur les trois points qu'a évoqués M. Maingain.

Le premier concerne le distanciellement entre la Wallonie et Bruxelles. Il apparaît des déclarations de M. Van Cauwenberghe qu'un écart se crée effectivement. Cela me paraît d'autant plus dangereux, tant pour la Communauté française que pour notre Commission, que l'on peut s'interroger sur le sort futur de la Communauté française que nous soutenons, en particulier les Bruxellois francophones, parce que nous devons mettre en avant ses valeurs culturelles même si les compétences de la Communauté peuvent être revues. Nous pensons, par exemple, aux matières personnalisables qui pourraient être régionalisées.

Il me semble donc important d'ouvrir ce débat.

Ensuite — et je m'écarte ici des propos tenus par M. Maingain —, sans revenir sur le fond du fameux accord de collaboration qui a fait l'objet d'une interpellation, ici, en son temps, et d'une discussion au sein du Conseil régional bruxellois — je veux parler des 200 millions; nous nous y sommes opposés et ce pour différentes raisons sur lesquelles je ne reviendrai plus, mais je tiens à éviter toute ambiguïté —, il faut reconnaître que — je me réfère en cela aux débats, qui se sont déroulés au sein du Conseil régional bruxellois et au sein de ce Collège aussi, pour répondre à la demande que les compétences soient gérées par notre Commission — les maladresses se sont accumulées, notamment au sujet des fonds délivrés par le Conseil régional bruxellois et n'ont fait qu'augmenter le distanciellement entre la Wallonie et Bruxelles.

Les 200 millions qui, initialement, devaient être accordés par les Bruxellois, sont une faible part, comparés au 1,2 milliard de la Région wallonne, si l'on considère les fourchettes classiques des clés de répartition en matière culturelle qui accordent 25 p.c. à la Région bruxelloise et 75 p.c. à la Région wallonne, au niveau de la Communauté française.

Par ailleurs, on sait très bien que les 200 millions initialement promis — et je reviendrai, Monsieur Maingain, dans quelques instants, à l'attitude de votre parti qui, en sa qualité de membre de l'Exécutif de la Communauté française et du Conseil régional bruxellois, les avait promis — seront réduits en fin de compte à 68,5 millions.

M. Maingain. — Mais non!

M. Drouart. — Chacun appréciera. Vous irez vous renseigner auprès du Conseil de la Communauté française pour savoir ce qu'il en est. Par rapport à ces 68,5 millions et ce milliard de 200 millions, il y a de quoi essayer de comprendre et d'interpréter l'attitude prise en cette matière (*Protestations de M. Maingain.*)

C'est en tout cas ce que M. Picqué a déclaré au Conseil de Bruxelles-Capitale.

Vous le savez très bien, non seulement le FDF a lâché les francophones, mais il a, en plus, offert un cadeau aux fla-

mands. C'est là le prix de sa participation au sein de ces Exécutifs. (*Protestations sur les bancs du FDF.*)

Je relate des faits. L'Exécutif du Conseil régional bruxellois déclare en effet 135 millions réduits à 68,5 millions plus 23 millions pour les flamands. Si vous ne vous y retrouvez pas dans ces calculs, je puis vous les expliquer à mon aise.

J'en viens au troisième point. Vous avancez un certain nombre de propositions afin de permettre une meilleure connaissance mutuelle. Vous avancez ainsi la proposition d'une revue. On peut penser à *Brussels today*, qui donne une image tout à fait positive de la Région bruxelloise et dont le nom est bien francophone! J'imagine que nos amis wallons seront intéressés par ce type de revue. Mais, au-delà de l'anecdote, nous avons reçu — et je m'adresse à M. le Ministre — une revue intitulée «Wallonie-Bruxelles». Ce titre pourrait laisser entendre que tant les Wallons que les Bruxellois ont pris l'initiative d'une revue commune, soutenue par l'ensemble des institutions régionales. En fait, cette revue qui reprend la dénomination de Bruxelles dans son intitulé, est financée par la Communauté française et par la Région wallonne. Je souhaiterais savoir si — cette revue paraissant, selon son intitulé, contenir et défendre également des données culturelles ou régionales bruxelloises — la Commission soutient également cette revue qui pourrait correspondre à la proposition avancée par M. Maingain.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je souhaiterais profiter de l'interpellation de M. Maingain concernant les réactions du Collège suite aux propos du bourgmestre de Charleroi, M. Van Cauwenberghe, pour procéder à une amicale mise au point.

Qualifier Bruxelles de «terre de culture hybride et internationale» ne semble pas très exact quand l'on sait que la population de notre Région se reconnaît à une écrasante majorité dans la culture française. L'oubli de l'apport de Bruxelles à la culture française dans des disciplines artistiques telles que le théâtre, la chorégraphie, la littérature, la peinture — la récente et superbe exposition organisée au musée d'Ixelles montre en effet que de nombreux artistes bruxellois se sont inscrits dans ces courants d'inspiration française que sont l'impressionnisme ou le fauvisme —, la bande dessinée enfin est étonnant.

Nous ne pouvons approuver une scission arbitraire de la francophonie belge entre Wallons et Bruxellois. Car cette scission rejeterait non seulement les Bruxellois, mais aussi tous les Wallons qui ont choisi de vivre à Bruxelles.

Ces derniers ne peuvent devenir subitement de mauvais Wallons parce qu'ils ne vivent pas à Charleroi, à Namur ou à Liège!

Une telle position aboutit à se rattacher à la conception germanique du droit du sol et à aller à l'encontre de la conception latine du droit des gens.

Le philosophe français Alain Finkielkraut a très clairement exposé dans son livre «La défaite de la pensée» comment une telle conception avait amené les historiens allemands du XIX^e siècle à revendiquer l'Alsace pour des raisons historiques et géographiques alors même que la majorité des Alsaciens voulaient être Français.

Nous ne pouvons penser que Jean-Claude Van Cauwenberghe veuille s'aligner sur ce type de raisonnement et donner raison à Mommsen contre Renan ou aux extrémistes flamands contre les 85 p.c. de francophones bruxellois.

Les socialistes bruxellois ont vu le danger d'une telle dérive et Philippe Moureaux a adressé une lettre en ce sens à nos

amis wallons à la mi-décembre. «La Communauté française, que je préfère appeler depuis 1982 Communauté Wallonie-Bruxelles, est une institution basée sur un fait culturel difficilement contestable, l'utilisation de la langue française par les Wallons et les francophones de Bruxelles avec toutes les affinités — et aussi les rejets par d'autres — que cela implique en termes d'histoire, de sensibilité, de mode de pensée» écrivait-il.

Philippe Moureaux mettait en garde les Wallons contre le risque qu'un abandon de la Communauté française face à une Flandre qui reste agressive faisait courir à Bruxelles, à la périphérie et aux Fourons, Mais aussi à la Wallonie. Car, citant F. Delperee, Philippe Moureaux soulignait comment la Communauté Wallonie-Bruxelles constituait un rempart stratégique fondamental dans l'évolution de la Belgique.

Quatre millions de Francophones face à six millions de Néerlandophones: un tel rapport peut justifier la défense d'un régime de parité dans les grandes institutions nationales. Si l'on soustrait 800 000 Bruxellois aux quatre millions de Francophones, ce rapport n'existe plus.

Ce ciment qu'est la Communauté, il est donc impératif de le garder dans le respect des particularités régionales wallonnes et bruxelloises. Ce qui nous amène à nous opposer à la fusion Région-Communauté. Ce qui n'implique pas que nous soyons inattentifs aux préoccupations des Wallons. Ils ne sont d'ailleurs certainement pas perdants dans la répartition actuelle des moyens de la Communauté entre la Wallonie et Bruxelles.

Mais il est évident que toute aide de la Région wallonne à la Communauté française qui s'inscrirait dans le cadre d'une collaboration entre Régions et Communautés ne peut être versée dans un «pot commun».

Comme l'écrivait toujours Philippe Moureaux «agir autrement serait accentuer un malaise qu'il faut, au contraire, progressivement dissiper».

Je dois vous dire qu'aujourd'hui, les socialistes bruxellois sont rassurés quant au sort de leur Communauté. La sagesse et la raison l'ont emporté chez nos amis Wallons.

Le 8 janvier dernier, une commission institutionnelle des socialistes wallons a permis aux différentes sensibilités de débattre et d'arrêter une position qui rencontre les aspirations des uns et des autres.

Au risque de décevoir certains, je dois bien constater que le congrès institutionnel des socialistes wallons du 9 février sera le congrès de la raison et de la sagesse plutôt que le congrès de la désunion. Certes, certaines matières sont appelées à être transférées de la Communauté aux Régions. Mais les socialistes wallons se sont prononcés pour que la Communauté française garde les trois compétences fondamentales pour l'union des Francophones, à savoir: la culture, l'enseignement et la recherche scientifique.

Cet accord, dont M. Van Cauwenberghe est d'ailleurs co-signataire est plus important que les déclarations un peu de l'emporte-pièce que l'on a pu lire ici et là.

Il est pour nous la preuve que les socialistes wallons et francophones continueront à défendre ensemble la culture française en Belgique.

Cela, bien sûr, n'empêche pas que les Bruxellois marquent le plus souvent possible leur appartenance claire à cette culture.

Je rejoins ici tout à fait les propos de M. Maingain qui soulignait combien notre Assemblée et combien le Collège ont un rôle important à jouer en la matière. C'est pourquoi nous nous associons bien volontiers à la demande de M. Maingain — demande faite, j'en suis persuadé, dans un esprit tout à fait positif — pour que le Collège de la Commission communautaire française explicite sa politique en faveur de l'affirmation française à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne suis évidemment pas d'accord avec les propos tenus par le bourgmestre de Charleroi. Toutefois, comme je n'ai jamais eu, jusqu'ici, le texte exact de sa déclaration, je ne puis me référer — comme M. Maingain — qu'au compte rendu de l'Agence Belga.

Selon les dires de M. Van Cauwenberghe, la Francophonie serait mieux défendue en Wallonie qu'à Bruxelles, qualifiée de «terre de culture hybride et internationale». Cette référence à la terre a été développée par M. De Coster. Cette allusion au droit du sol me gêne, tout comme lui. Sur le plan de la culture, parler de terre hybride, c'est faire allusion aux difficultés que les francophones rencontrent à Bruxelles. Comme M. De Coster, j'estime que nous sommes là pour prouver que les francophones de Bruxelles se reconnaissent dans 85 p.c. de la population. En effet, nous sommes 64 élus sur un total de 75, les Flamands ne sont que 11. Dans tous les lieux de la vie courante on s'exprime généralement — à concurrence de 85 p.c., en tout cas — en français.

La culture à Bruxelles est également internationale. A ce sujet, je vous mets en garde; il y a quelques petites nuances. C'est vrai, nous ne pouvons nous opposer à d'autres apports culturels. Nous avons d'ailleurs évoqué cet aspect par rapport à une suggestion relative au fonctionnement du Résidence Palace, tout à l'heure. Nous avons de plus en plus de visiteurs internationaux qui séjournent à Bruxelles ou transitent par cette ville. Nous devons donc, sur le plan de l'accueil, développer des initiatives.

Toutefois, je tiens à préciser que je me trouve parmi les personnes qui ont réagi à propos de l'unilinguisme anglophone qui tendrait à prendre la place du français dans l'esprit de certains. En effet, ce serait une manière de réduire la langue française à une place inadéquate en donnant une prépondérance artificielle à la langue anglaise.

Je vous avoue que j'ai réagi à propos des textes parus dans le journal édité à l'intention des participants au GATT: j'ai refusé que mon éditorial consacré à Bruxelles soit rédigé exclusivement en anglais car je trouvais cela inopportun. Le prétexte invoqué était de nous faire mieux comprendre des visiteurs étrangers mais j'estime que, de cette façon, on élimine ce qui fait notre originalité essentielle.

Rappelons que, dans nos écoles, de par l'apport des populations maghrébines, l'enseignement dispensé n'est pas francophone à 85 p.c. mais bien à plus de 90 p.c. à Bruxelles. Nous sommes considérés en fonction de l'importance de notre population d'expression française comme la troisième ville dans le monde de la francophonie, bien avant Liège ou Charleroi et bien avant certaines grandes villes françaises ou autres comme Lausanne, Québec, voire même Montréal.

Existe-t-il en Wallonie d'autres villes ayant autant de centres cultures, de théâtres francophones, d'associations diverses, culturelles, sociales et sportives que Bruxelles, qui ont choisi le français comme langue de communication, qui ont autant de cellules de production cinématographique francophone, malgré la faible dotation de la COCOF dont on a parlé?

Je ne veux pas évoquer ici la clé de répartition Persoons-Dehousse 25-75 p.c. Il est vrai que la Communauté française nous aide, notamment dans les secteurs littéraire, théâtral, la danse, la musique etc.

Et il ne faut donc pas exclusivement se limiter à la dotation de la COCOF. Il n'empêche que, comme Ministre, membre du Collège de cette Institution, et avec vous, je l'espère, nous souhaitons être un jour aussi bien traités que notre équivalent flamand qui dispose de dotations nettement plus importantes.

Vous me demandez une réaction, au nom du Collège, Cher Collègue, et au nom des Francophones de Bruxelles. Je suis un Wallon de souche et je crois qu'il y a des Wallons dans cette Assemblée, et dans chaque formation politique. Par conséquent, nous pouvons parler en connaissance de cause de solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

J'ai le droit de dire que les Wallons et les Bruxellois doivent renforcer leur solidarité, puisqu'ils ont la chance d'avoir des structures institutionnelles communes, un enseignement commun, une radio et une télévision communes.

De plus, dans le domaine scientifique, nous travaillons également ensemble et, comme on l'a déjà suffisamment évoqué, nous avons des Administrations sociales communes.

M. Maingain a suggéré de mieux faire connaître Bruxelles aux Wallons et la Wallonie aux Bruxellois. Je suis à votre disposition, si l'Assemblée y consent, pour mettre au point un programme sous forme de rallyes éventuellement, puisque la mode est aux rallyes, ou de jumelages de façon à mieux nous connaître.

Vous avez également parlé de certaines publications. On a évoqué celle de Wallonie-Bruxelles, qui est essentiellement destinée au monde extérieur à la Belgique et, qui ne donne pas toujours le sentiment que Bruxelles est essentiellement de langue française. Je fais allusion ici à des publications qui, effectivement, ne donnent pas l'impression que Bruxelles est la deuxième ou la troisième ville francophone du monde.

En conclusion, ceux ou celles qui veulent rompre ces liens sont, à mon avis, de mauvais défenseurs de la francophonie, ce qui n'empêche nullement les divers terroirs wallons, de Malmédy à Mouscron en passant par Charleroi, de conserver et de cultiver leur spécificité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Mes Chers Collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pour nous permettre de nous rendre au Conseil de la Communauté où doivent avoir lieu les votes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 17 h 45.

Elle est reprise à 18 h 20.

M. le Président. — La séance est reprise.

PROJET DE REGLEMENT DETERMINANT LE SUBVENTIONNEMENT, A TITRE DE PRIX DE JOURNEE, DES INSTITUTS MEDICO-SOCIO-PEDAGOGIQUES POUR PERSONNES HANDICAPEES AGREES, ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, QUI ONT EXERCE LE DROIT D'OPTION EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

Votes réservés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes réservés sur les amendements et articles réservés du projet de règlement.

Etant donné que nous ne disposons pas du vote électrique, nous procéderons à ces votes par assis et levé.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Huytebroeck, M. Duponcelle et Mme Nagy à l'article 3.

L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est rejeté.

L'article 3 est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement principal de Mme Huytebroeck, M. Duponcelle et Mme Nagy, tendant à supprimer l'article 6.

L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est rejeté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement subsidiaire de Mme Huytebroeck, M. Duponcelle et Mme Nagy à l'article 6.

L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est rejeté.

L'article 6 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de règlement.

L'appel nominal commence par M. André.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

39 membres ont pris part au vote.

30 ont répondu oui.

6 ont répondu non.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Maingain, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus :

MM. de Lobkowicz, Guillaume et Michel.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Michel. — J'ai pairé avec M. Thys.

M. Guillaume. — J'ai pairé avec M. Magerus.

INTERPELLATION DE MME FOUCART AU COLLEGE PORTANT SUR LA JOURNEE «PORTES OUVERTES» DE LA REGIE GRAPHIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart pour développer son interpellation.

Mme Foucart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, le 15 janvier 1991, le délégué de la Commission communautaire française invitait un large public à une journée «Portes ouvertes» de la Régie graphique.

Si l'on peut se réjouir de ce qu'une initiative soit prise pour élargir la clientèle de la Régie, particulièrement au monde associatif et culturel bruxellois, certaines questions se posent quant aux modalités de l'organisation de cette journée du 15 janvier. Il s'agit notamment de la qualification de l'invitant, de l'éventail du public auquel une invitation a été adressée et du choix d'une société privée pour animer la journée « Portes ouvertes ».

Le Collège peut-il répondre à ces interrogations ?

Par ailleurs, il est regrettable de constater que de nombreuses agressions à l'encontre de la langue française, et de grossières fautes d'orthographe, émaillaient les documents remis aux visiteurs.

Je ne suis certes pas une puriste, pas plus que je ne suis partisan d'une langue figée. On peut à cet égard sourire du débat animé et souvent ridicule qui agite la France à propos de la réforme de l'orthographe. Cependant, dans le cas qui nous préoccupe, il est tout de même curieux, voire inadmissible, de trouver, dans les documents distribués sous couvert d'un organe de la Commission communautaire française, une terminologie anglaise, pseudo-technique, alors même que sa traduction française a été officiellement adaptée, en utilisant un vocabulaire aussi usuel qu'adéquat.

L'ironie du sort veut que cette manifestation ait eu lieu dans un bâtiment qui abrite notamment une association ayant pour tâche de répandre l'usage des mots français à la place de vocables anglais.

Il me semble que l'intérêt bien compris de la défense de notre langue, riche et vivante, méritait cette protestation.

Le Collège peut-il veiller, à l'avenir, à ne plus permettre la diffusion de documents qui cautionnent les démarches de certains milieux économiques pour faire de Bruxelles un centre d'affaires dans lequel le français est écarté au profit d'une pseudo-terminologie internationale ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, en sa séance du 24 mai 1988, la Commission française de la culture a décidé de créer une régie, service en communication graphique et impression, dont elle a adopté le règlement organique.

Celui-ci prévoit que la Régie est gérée commercialement en dehors des services généraux et qu'elle a pour mission d'exercer toute activité de conception et de réalisation dans le domaine de la communication graphique, de l'impression, de la reprographie et des fournitures de bureaux à la demande de la Commission française de la culture ou de tiers, publics ou privés et ce, dans le cadre d'activités en relation avec les missions de la Commission française de la culture.

Elle peut même confier à des tiers la réalisation de certains travaux.

Elle peut également exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de sa mission et accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui, directement ou indirectement, se rattachent à la réalisation de ladite mission.

Le règlement organique prévoit également que la Commission désigne l'un de ses membres pour assurer la gestion courante de la Régie. C'était à l'époque de la Commission française de la culture.

L'ancien délégué de la Commission ayant présenté sa démission, le Collège de la Commission communautaire fran-

çaise a désigné une autre personne qui, sur proposition du fonctionnaire dirigeant, a organisé la manifestation que vous avez décrite.

Cette manifestation avait pour but de faire connaître la Régie auprès des associations culturelles et sociales collaborant généralement avec la Commission communautaire française, ainsi qu'auprès des membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française et des collaborateurs des membres du Collège et du Président de cette Assemblée.

En ce qui concerne la société privée qui a animé la journée « Portes ouvertes », il s'agit de la société qui a fourni le matériel d'impression à la Régie graphique. Il a semblé que celle-ci était la mieux placée pour informer les futurs clients de la Régie sur les possibilités offertes actuellement dans le monde de l'impression.

Il est exact que parmi les documents fournis par cette entreprise, certains termes relevaient du français. Evidemment, on ne peut pas contester des termes comme *hardware* ou *software* qui relèvent du langage normal, mais certaines utilisations du français étaient trop fréquentes; c'est d'ailleurs devenu une habitude, principalement dans le domaine de l'informatique et de l'impression.

Soyez assurée que les faits que vous avez relevés ne sont pas le signe d'un relâchement de notre volonté de promouvoir le français à Bruxelles, y compris dans le langage commercial. Nous ferons les recommandations qui s'imposent à tous les services afin qu'ils y soient attentifs.

Je vous ai fait part tout à l'heure de ma réaction à propos du GATT et j'ai également parlé du Festival international du film. Dans tous ces domaines, nous devons insister pour que la langue française — et si possible une langue française de qualité — soit utilisée.

Le Collège veillera, bien entendu, à éviter, dans la mesure du possible, que le français ne soit écarté du langage international sous prétexte, par exemple, que l'anglais est plus facilement compris par des visiteurs étrangers. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE DESIR, CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HALLES DE SCHAEERBEEK

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les membres de la Commission communautaire française ont récemment reçu une lettre du Président a.i., vice-président et secrétaire général a.i. des Halles de Schaerbeek lançant un appel pressant à notre Assemblée pour que soient nommés au plus vite les quatre administrateurs CCF au sein de leur ASBL.

Or, c'est le 4 décembre dernier que le Bureau élargi de notre Assemblée a effectivement décidé des noms des quatre délégués aux Halles de Schaerbeek qu'il proposerait au Collège. Proposition notifiée au Ministre Désir le 13 décembre 1990.

La lettre reçue ce début janvier nous apprend que le Ministre n'a pas encore communiqué aux Halles de Schaerbeek les représentants choisis par le Bureau élargi.

M. le Ministre peut-il dès lors me dire pourquoi le Collège n'a pas suivi la décision du Bureau élargi, s'il s'agit là d'un problème de temps où s'il s'agit d'un désaccord avec la proposition du Bureau?

Enfin, les Halles de Schaerbeek devraient prochainement entreprendre des changements statutaires et décider définitivement du nombre des administrateurs CCF.

M. le Ministre peut-il me dire si cette question est actuellement débattue avec la Communauté française et les autres partenaires présents au sein du conseil d'administration des Halles et si un accord est déjà intervenu à ce sujet. Si oui, quel est-il?

Je remercie le Ministre pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, Madame, je peux répondre de façon précise à votre question concernant le conseil d'administration des Halles de Schaerbeek.

Si en effet, le bureau élargi de l'assemblée de la Commission communautaire française a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration des Halles de Schaerbeek le 4 décembre, le Collège n'a pu se prononcer sur ces propositions que le 16 janvier 1991.

Il ne s'agit donc nullement d'un refus de la proposition faite par le bureau élargi.

Il me revient d'ailleurs que les administrateurs ainsi désignés ont reçu un courrier de la direction des Halles de Schaerbeek à ce sujet. En ce qui concerne les modifications statutaires et le nombre d'administrateurs de la Commission communautaire française au sein du conseil d'administration des Halles de Schaerbeek, une réunion de travail a eu lieu entre les représentants de la Commission communautaire française et de la Communauté française.

Il a été convenu que les représentants des secteurs publics veilleront à harmoniser leurs positions, et proposeraient aux représentants du secteur privé, culturel et associatif de composer les organes de l'ASBL de façon paritaire entre les représentants du secteur public et les autres secteurs.

Une réunion sera très prochainement organisée à cet égard, au cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT «LA COORDINATION DE GARDE A DOMICILE DES ENFANTS MALADES»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, deux questions orales posées en séance du 12 décembre 1990, l'une par Mme Vanderroost, l'autre par moi-même, ont demandé que soit clarifié l'article 9090/8943 04 du budget de la CCF qui consacre une somme de 500 000

francs à une ASBL récemment créée et qui serait destinée à la garde des enfants malades. Or, ce point a soulevé de nombreuses réticences et ne me semble pas encore clair.

On m'a dit qu'une étude avait été réalisée par les services de la CCF concernant cette question des besoins à Bruxelles en matière de garde des enfants malades. Pouvez-vous nous donner les conclusions de cette étude au plus tôt?

Une ASBL a été créée en janvier 1990 à l'initiative des échevins de la famille de dix-huit communes bruxelloises, qui met sur pied un service de garde d'enfants à domicile, 500 000 francs ont été octroyés par la CCF à cette ASBL; pouvons-nous connaître la convention qui lie la CCF à cette ASBL?

De nombreux services de garde d'enfants malades existant déjà à Bruxelles, des contacts ont-ils été pris avec ces services et les a-t-on consultés avant d'attribuer cette somme d'argent?

Enfin, la première idée qui était de mener une étude sur les besoins des Bruxellois en matière d'accueil des jeunes enfants (crèches, pré-gardiennats, gardiennes) et qui se différencie donc tout à fait d'une étude sur la garde à domicile des enfants malades sera-t-elle entreprise?

Je remercie le Ministre pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, une étude a été effectivement réalisée par les services de la Commission communautaire française. Celle-ci concerne la situation actuelle des services de garde d'enfants malades et non une étude des besoins.

1. A Bruxelles, 14 services ont été mis en place au début des années 1980 profitant de la création des «troisième circuit de travail».

Parmi eux :

5 sont gérés par des communes;

5 sont gérés par une ASBL de type paracommunal;

4 sont des ASBL privées.

Ils se préoccupent en général de la garde des enfants malades de 0 à 8 ans.

Le personnel est composé comme suit :

— 52 puéricultrices;

— 26 aides-soignantes ou infirmières;

— 4 employés communaux.

Au niveau de leur organisation, certains problèmes se posent :

— Les conditions de travail sont difficiles : les puéricultrices ont des horaires longs, une grande responsabilité et sont seules face à un enfant malade. Elles n'interviennent pas en cas de maladies contagieuses graves.

— En cas de baisse des demandes se pose le problème de l'occupation du personnel. Le plus souvent, celui-ci est envoyé dans les crèches communales.

— Le coût : certains services appliquent les tarifs en vigueur dans les crèches avec une augmentation de 10 à 15 p.c.; d'autres appliquent un système de forfait ou de calcul sur base des revenus cumulés des parents.

— Il est à noter qu'il existe à l'hôpital d'Ixelles un centre de jour qui accueille les enfants malades jusqu'à 7 ans et pour un prix journalier de 350 francs.

— Enfin, cette étude ne conclut pas à la couverture suffisante des besoins.

2. Une ASBL «coordination de garde d'enfants malades» a été créée en décembre 1990 et non en janvier 1990. La convention la liant au collège de la Commission communautaire française n'est pas encore conclue. Elle portera sur des frais de lancement du projet. Une demande d'octroi, auprès du Ministre Picqué, des agents contractuels subventionnés nécessaires à son fonctionnement a été introduite.

3. Dans la mesure où l'ASBL garantit l'accord de 18 communes sur 19, tous les services privés existants n'ont pas été consultés mais bien les échevins concernés.

Depuis, nous avons expressément demandé à cette ASBL de rencontrer tous les services communaux et privés pour organiser cette coordination.

4. Quant à la dernière partie de votre question, suite aux tables rondes du Ministre Guillaume, la Commission communautaire française organisera dans les prochaines semaines un «observatoire de la petite enfance» qui devra déboucher sur l'évaluation des besoins notamment au niveau local en matière de garde d'enfants et établir la priorité des actions.

Pour ce faire, il est indispensable de réunir les partenaires de la petite enfance: Communauté française, ONE, représentants des utilisateurs, unions professionnelles, pouvoirs communaux, etc.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'entends bien ce que me dit M. le Ministre, mais cet Observatoire va-t-il être créé prochainement et qu'est-ce qu'un observatoire?

M. le Président. — La parole est à le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame, observatoire est peut-être un mot à la mode, mais il existe déjà l'Observatoire de la Santé, etc. C'est une façon de créer d'une manière non officielle encore, mais qui peut le devenir, une sorte de Conseil consultatif. C'est ainsi que je le prévois.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Ministre, depuis trois mois des tables rondes de la Petite Enfance sont organisées. La synthèse doit en être faite le 23 février et j'imagine que, si nous voulons travailler en accord avec la Communauté française, il serait intéressant que nous prenions part à cette synthèse. J'espère que vous nous donnerez plus d'informations en ce qui concerne cet Observatoire.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Soyez rassurée, vous serez parmi les personnes directement concernées et tous les groupes seront convoqués.

M. le Président. — L'incident est clos.

Je rappelle que les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur base de l'article 62, paragraphe 6, du Règlement. Cet article prévoit qu'un groupe politique reconnu peut demander, avant la fin de l'heure des questions, qu'un débat ait lieu le même jour sur la réponse donnée par le Collège. Je vous rassure, nous n'allons pas demander qu'un débat sur la réponse du Collège ait lieu aujourd'hui, mais je souhaitais signaler ici que le problème qui vient d'être évoqué, intéresse extrêmement notre groupe. Je vous rappelle la demande qui avait été faite, lors de notre dernière assemblée plénière, de susciter un débat en commission. Nous souhaiterions qu'à propos de la Convention qui n'a pas encore été signée, mais qui a été annoncée par le Ministre, un débat ait lieu en Commission.

M. le Président. — Cher Collègue, je vous signale que le Règlement que vous invoquez concerne les questions d'actualité. Il est évident que chaque groupe est libre de réintroduire le sujet par une demande d'interpellation. Mais nous devons nous en tenir au Règlement qui est strict: les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 18 h 50.

Prochaine séance sur convocation ultérieure.

Étaient présents à la séance:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Maingain, Michel, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture les 8, 21 et 29 janvier 1991:

MM. Cornelissen, De Coster, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Paternoster, Mmes Payfa, Stengers et Willame.

Excusé: M. De Decker.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes les 24, 29 et 31 janvier 1991:

MM. Beauthier, Clerfayt, Cornelissen, de Lobkowicz, de Marcken de Merken, Mme de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hasquin, Mme Huytebroeck (remplace M. Galand), Jacobs, MM. Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster et Mme Payfa.

Excusée: Mme Stengers.